

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trente-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Florent THOMAS
M. Damien LE ROUX	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

23. Collecte pour recyclage des déchets « hors foyer » - Convention de participation à l'appel à projets lancé par CITEO

Madame GAILLOCHET rapporte :

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 impose aux collectivités la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Afin de répondre à cette obligation, CITEO, entreprise à mission financée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers, a lancé un appel à projet pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade.

CITEO intervient sans but lucratif en tant qu'acteur français de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

Cet accompagnement se matérialise par un financement des dispositifs qui seront installés sur l'espace public.

Nantes Métropole a candidaté à cet appel à projet le 1^{er} octobre 2024. Si la candidature est retenue, il est prévu la signature du contrat Hors Foyer début d'année 2025.

La candidature est faite sous forme de groupement à l'échelle du territoire avec deux intérêts principaux :

- Garantir une synergie territoriale du déploiement par une harmonisation de la démarche et un maillage global ;
- Bénéficier des abondements supplémentaires de soutien par CITEO.

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement, accompagnée par les communes souhaitant participer au projet, désignées comme membres du groupement.

Pour cet appel à projet, la somme potentiellement allouée est calculée sur une base forfaitaire liée au nombre et au type de mobiliers installés, avec un plafond fixé à 500 000 € HT sur l'ensemble du projet. Ce montant sera valorisé par un premier abondement de 10 % de ce plafond en lien avec la candidature groupée. De plus, la signature de la convention « déchets abandonnés » le 13 février 2024 permet un deuxième abondement de 10 %, relevant ainsi le plafond à 605 000 €.

Chaque membre du groupement aura la charge de prévoir sur ses espaces en gestion le financement, l'installation et l'entretien des équipements de collecte des déchets d'emballages.

La convention de groupement ci-jointe est établie pour lister les obligations des parties, ainsi que la règle de répartition des financements.

Cet appel à projet est suivi par le pôle Nantes Centralité, pilote du déploiement, garant du respect des obligations de suivi liées au contrat Hors-Foyer.

A l'issue du projet, Nantes Métropole percevra la totalité des financements et reversera les sommes dues aux parties selon les règles définies dans la convention.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention de groupement comprenant notamment les obligations de suivis techniques et administratifs, ainsi que la répartition des financements entre les membres du groupement.

La Ville d'Orvault a souhaité se saisir de l'opportunité de cet appel à projet pour apporter un service de tri à ses administrés sur l'espace public communal, avec l'intention de mailler l'offre en cohérence avec les usages de ses centralités et de ses équipements publics.

La commune d'Orvault souhaite s'inscrire dans cette démarche et adhérer au groupement de coordination.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer toute convention nécessaire.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er avril 2025



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 01 AVR. 2025

Et par publication le : 01 AVR. 2025

CONVENTION DE GROUPEMENT

**Coordination dans le cadre de
l'accompagnement proposé par Citeo
en matière de déploiement de la
collecte pour recyclage des déchets
d'emballages ménagers issus de la
consommation hors foyer**

1/34

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Entre les soussignés :

Nantes Métropole, responsable du groupement, représentée par Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Vice-Président à la Proximité dûment habilité par une délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2020

d'une part,

Et les membres du groupement :

La ville de Basse Goulaine, représentée par M X....., maire de Basse Goulaine, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Bouaye, représentée par M X....., maire de Bouaye, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Bouguenais, représentée par M X....., maire de Bouguenais, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Brains, représentée par M X....., maire de Bouaye, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Carquefou, représentée par M X....., maire de Carquefou, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Couëron, représentée par M X....., maire de Couëron, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Indre, représentée par M X....., maire de Indre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de La Chapelle sur Erdre, représentée par M X....., maire de La Chapelle sur Erdre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Mauves sur Loire, représentée par M X....., maire de La Chapelle sur Erdre, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de La Montagne, représentée par M X....., maire de La Montagne, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Le Pellerin, représentée par M X....., maire de Le Pellerin, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Les Sorinières, représentée par M X....., maire de Le Pellerin, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Nantes, représentée par M X....., maire de Nantes, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Orvault, représentée par M X....., maire de Orvault, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Rezé, représentée par M X....., maire de Rezé, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Aignan de Grand Lieu, représentée par M X....., maire de Saint Aignan de Grand Lieu, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Herblain, représentée par M X....., maire de Saint Herblain, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Jean de Boiseau, représentée par M X....., maire de Saint Jean de Boiseau, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Léger les Vignes, représentée par M X....., maire de Saint Léger les Vignes, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Saint Sébastien sur Loire, représentée par M X....., maire de Saint Sébastien sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Sainte Luce sur Loire, représentée par M X....., maire de Sainte Luce sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Sautron, représentée par M X....., maire de Sautron, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées

2 / 4

par délibération n° du

La ville de Thouaré sur Loire, représentée par M X....., maire de Thouaré sur Loire, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

La ville de Vertou, représentée par M X....., maire de Vertou, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n° du

Ci-après désignés par les «membres du groupement»

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'État.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « hors foyer ».

La loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020 impose d'ici le 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer. Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite déployer des dispositifs de tri sur l'espace public, avec notamment deux ambitions : rendre le geste du tri naturel et participer à réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant d'ici 2030.

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers (EM). Il a publié en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a candidaté sous forme de groupement avec les communes du territoire.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement financier en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci après « contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'appel à projets hors foyer (TAAP Hors Foyer) est exprimée en € Hors Taxe.

Citeo attend du lauréat qu'il se coordonne avec les membres de son groupement afin notamment de :

- désigner le représentant du groupement qui conclura le contrat Hors Foyer avec Citeo, percevra le financement et aura pour rôle de faire l'interface entre Citeo et les membres du groupement
- répartir entre ces membres, et au besoin, les actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Le contrat Hors Foyer permet le financement partiel de dispositifs de tri sur l'espace public, comme précisé à l'article 1.3.5 du cahier des charges de l'AAP Hors Foyer.

Il a été convenu, entre toutes les collectivités ayant exprimé un intérêt pour signer le contrat Hors Foyer par Citeo,

31/14

de répondre à cet AAP sous la forme d'un groupement. Les différents membres de ce groupement souhaitent en effet promouvoir l'harmonisation de la démarche à l'échelle du territoire ; une harmonisation par la typologie des mobiliers installés mais également par le maillage proposé.

Ces membres ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci après la « convention de groupement »). Les dispositifs de tri se situent à la fois sur foncier communal et sur foncier métropolitain, ce qui justifie, dans le cadre d'une volonté d'harmonisation, de se constituer en groupement.

Le présent groupement est composé d'une part de Nantes Métropole (dénommée ci après le « responsable de groupement ») et d'autre part des différentes communes signataires de la présente convention (dénommées ci après les « membres du groupement »)

Le représentant de Nantes Métropole est, ci après désigné le « chargé de groupement ».

Le technicien de Nantes Métropole chargé du déploiement du tri sur l'espace public est, ci-après désigné le « chargé de déploiement »)

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions de coordination entre les différents membres, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Elle définit également les rôles entre les membres du groupement et le responsable de groupement.

Les annexes de la présente convention présentent respectivement :

- les lieux d'implantations des dispositifs de tri prévus dans le dossier de candidature à l'AAP Hors Foyer
- le détail du contenu du contrat Hors Foyer à venir, dont la signature interviendra après l'annonce des candidats retenus et courant du 1^{er} semestre 2025
- les Indicateurs de suivi
- le cahier des charges de l'AAP Hors Foyer

Par la présente convention, Nantes Métropole, s'engage envers les membres du groupement, à signer le contrat Hors Foyer, à recevoir de Citeo l'ensemble des sommes allouées dans le cadre du contrat Hors Foyer et à les reverser aux membres du groupement selon les règles indiquées à l'article 7. Nantes Métropole s'engage également à accompagner chaque membre lors de la mise en place des dispositifs de tri.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. GÉNÉRALITÉS

En association avec Citeo, le projet est construit conjointement entre Nantes Métropole et les membres du groupement.

2.2. ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU GROUPEMENT

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour veiller à la bonne exécution du contrat Hors Foyer.

Le responsable de groupement est chargé de :

- désigner un technicien en charge du déploiement du tri
- signer et notifier à ses membres le contrat Hors Foyer pour lequel il est constitué ;
- garantir la bonne exécution du contrat Hors Foyer ;

- rédaction du dossier de candidature ;
- coordination et animation de la démarche entre les différentes parties prenantes ;
- fourniture des supports de communication génériques associés à la démarche (affiches, flyers...);
- mobilisation des dispositifs et prestataires d'animation (ambassadeurs, ...);
- réalisation et financement des caractérisations ;
- suivi d'indicateurs (cf annexe) permettant l'évaluation ;
- rédaction et transmission des reportings trimestriels ainsi que le rapport final dans les délais imposés dans le cadre du contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement obtenu de Citeo, selon les modalités des articles 6 et 7 de la présente convention de groupement. Dans ce cadre, le responsable de groupement : :
 - fait valider auprès de Citeo les actions des membres et les financements alloués et en informe les membres du groupement ;
 - fait le lien avec Citeo, notamment pour les demandes de versements et s'assure d'obtenir les pièces justificatives nécessaires auprès des membres du groupement.

2.3. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés de :

- désigner en leur sein un (ou des) référent(s) par membre, chargé(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement ;
- garantir que le dispositif de tri présenté ne soit pas déjà pour tout ou partie, couvert financièrement par d'autres partenariats proposés par Citeo dans le cadre des mesures d'accompagnement ;
- établir et mettre en œuvre le projet issu du contrat Hors Foyer avec le responsable du groupement :
 - assurer l'achat et l'installation des dispositifs de tri ainsi que leur entretien et leur maintenance. Toute modification du nombre ou/et du type de dispositifs devra faire l'objet d'une validation par le chargé du déploiement. En cas d'augmentation du nombre de dispositifs par rapport au chiffrage annoncé dans la candidature, les dispositifs concernés ne seront pas automatiquement éligibles au programme de financement mais nécessiteront une validation du chargé du déploiement pour en bénéficier;
 - mettre en place la communication fournie par Nantes Métropole selon les modalités indiquées à l'article 8 de la présente convention ;
 - participer aux réunions organisées par Nantes Métropole afin d'animer la démarche ;
 - prêter son entier concours pour la bonne réalisation d'un suivi complémentaire souhaité par Citeo si besoin, dans les conditions qui seront précisées au contrat. Ce suivi sera réalisé par Citeo ou un prestataire désigné pour le faire.
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du responsable du groupement :
 - fournir les indicateurs nécessaires à l'évaluation précisés en annexe ;
 - fournir l'ensemble des documents et pièces justificatives nécessaires aux échanges avec Citeo notamment dans le cadre des demandes de versement ;

Les parties s'engagent à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires afin d'assurer leurs engagements dans des conditions de qualité optimale.

ARTICLE 3 : INTERLOCUTEURS

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les membres du groupement informeront le chargé de déploiement des noms des interlocuteurs les représentants.

Tout changement d'interlocuteur fait l'objet d'une information écrite au préalable au responsable du groupement.

ARTICLE 4 : ÉVALUATION - SUIVI

5 / 14

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un rapport final dont la trame est fournie par Citeo et d'un bilan sur la démarche mise en place entre les parties. Ce bilan pourra servir pour améliorer la stratégie métropolitaine de déploiement du tri sur l'espace public.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final de Nantes Métropole et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles une fois que ceux-ci seront validés par Citeo.

Les membres du groupement s'engagent à rendre compte de l'avancée de leurs projets en termes de nombre de dispositifs de tri installés et de quantité des flux collectés. Les résultats de suivi de la démarche globale devront être présentés :

- Dans un reporting trimestriel des indicateurs d'avancement de leurs projets (trame fournie par Citeo, comprenant le suivi des indicateurs : avancement du déploiement, nombre de dispositifs de tri installés, quantités et qualité des flux, etc.) ;
- Dans le rapport final qui devra être fourni à Citeo dans un délai de 6 mois après la clôture du projet.

ARTICLE 5: DURÉE DE LA CONVENTION

Conformément au cahier des charges Citeo, la présente convention entre en vigueur à la date de signature du contrat Hors Foyer. La présente convention prend fin à l'issue du solde définitif des versements Citeo entre les différents membres du groupement. La date de fin de cette convention est, au plus tard, fixée au 1^{er} janvier 2030.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE VERSEMENTS Citeo

Période des dépenses éligibles :

Seront pris en considération les dépenses facturées à partir du 01/01/2023 et jusqu'à la clôture du projet.

TVA :

La participation financière de Citeo sera non assujettie à la TVA, en application à l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40.

Le montant du financement alloué par Citeo sera calculé sur la base d'un forfait prévu par nombre et type de dispositifs installés. Ce montant est plafonné à 605 000€. La fixation d'un tel plafond a été permise d'une part grâce à la candidature des membres sous la forme d'un groupement et, d'autre part, grâce à l'engagement de la Métropole dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés (Citeo). Un financement supplémentaire, au-delà du plafond susmentionné, pourrait être validé par Citeo au regard du volume du projet. Le montant global maximal de versement par Citeo sera indiqué au contrat Hors Foyer.

Pour rappel :

- Nantes Métropole porte la charge financière du pilotage, de la communication générique¹, des caractérisations et études.
- Les différents membres du groupement ont la charge de l'achat, l'installation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de tri installés sur leurs territoires dont ils ont la gestion.
- Les mobiliers correspondant au flux d'ordures ménagères (OM) ne sont pas pris en charge par les financements Citeo.

Dans le cadre de la convention, la prise en charge financière par Citeo est calculée sur une base forfaitaire en fonction du type de mobilier, comme présenté ci-dessous :

¹ Sauf actions spécifiques demandées par les membres du groupement, le reste à payer sera alors à leur charge

	Eligibilité équipements			Flux	
	Espaces publics externes (implantation fixe)	Équipements environnementaux/ équipements mobiles (implantation mobile ou éphémère)	ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papier / Non fibres / Fibres	Verre
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace public	Verre des reconnaissances éligibles
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	100 €/flux/équipement pour ERP	
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Support de sac	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sac	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre des reconnaissances éligibles
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	300€/flux/équipement	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	Verre des reconnaissances éligibles

Modalité de versement des aides :

Nantes Métropole bénéficiera, à la signature du contrat Hors Foyer avec Citeo, du versement d'un acompte de 20 % du montant total prévisionnel des financements.

Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo se fera à l'issue de la mise en œuvre complète du projet retenu et sur la base du rapport final du porteur et des justificatifs de l'ensemble des dépenses éligibles réelles une fois que ceux-ci seront validés par Citeo.

Le reversement des sommes calculées selon l'article 7 sera effectué aux membres du groupement après réception du financement total Citeo sous réserve que les membres du groupement aient bien transmis les justificatifs demandés ci-dessus.

ARTICLE 7 : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS ENTRE LES PARTIES DU GROUPEMENT

La procédure de répartition des financements entre les membres du groupement débutera suite au versement du solde définitif de Citeo au responsable du groupement dans le cadre de cette convention. Les membres du groupement ne pourront prétendre à aucun versement anticipé.

Il revient à chaque membre du groupement la responsabilité de réaliser un suivi de l'avancée de leurs projets, dans les conditions de l'article 4, afin de prétendre au financement.

Le calcul du financement pour chaque membre du groupement se fera sur la base des forfaits fixés par le tableau ci-dessous, en fonction des installations des dispositifs de tri déclarés dans l'annexe. Les factures associées permettront de rendre ces dépenses éligibles et constitueront une preuve de l'installation de ces dispositifs. Le montant total du versement ne pourra en aucun cas excéder les dépenses engagées.

Dans l'objectif de favoriser la participation financière aux investissements réalisés par les membres du groupement, le responsable du groupement s'engage à verser à ses membres une somme qui correspondra, au minimum, à 90 % du montant forfaitaire prévu pour chaque équipement par Citeo.

Le financement de Citeo étant plafonné, le montant forfaitaire initial prévu par Citeo pour chaque équipement (cf tableau ci-dessous) ne sera par conséquent pas obligatoirement appliqué pour chaque dispositif installé. Le responsable du groupement porte par conséquent seul la contrainte du plafonnement de ce contrat en s'engageant à appliquer à ses membres un taux de 90 % sur le montant forfaitaire initial. Dans la clé de répartition, la priorité sera donnée aux membres du groupement à l'approche du plafond.

7 / 14

Dans le cas où le responsable du groupement atteindrait également un financement à hauteur de 90 % des montants forfaitaires pour les installations de ses dispositifs de tri, le solde restant sera redistribué entre les parties jusqu'à atteindre 100 % du montant alloué par Citeo pour leurs dispositifs.

Montants des versements correspondants à 90% des financements Citeo

		Sur l'espace public		Dans un ERP	
		Flux		Flux	
		CS-recyclables	verts	CS-recyclables	verts
Corbeilles	Financement Citeo	400€ par équipement	Pas de prise en charge	200€ par équipement	Pas de prise en charge
	Versement aux MF	360€ par équipement	Pas de prise en charge	180€ par équipement	Pas de prise en charge
Arbacs	Financement Citeo	1300€ par équipement	Pas de déplacement possible	1300€ par équipement	Pas de déplacement possible
	Versement aux MF	1170€ par équipement	Pas de déplacement possible	1170€ par équipement	Pas de déplacement possible
Colonne d'appart volontaire	Financement Citeo	2000€ par équipement	2000€ par équipement	2000€ par équipement	2000€ par équipement
	Versement aux MF	1800€ par équipement	1800€ par équipement	1800€ par équipement	1800€ par équipement
Support de sacs événementiel	Financement Citeo	900€ par équipement	Pas de prise en charge	900€ par équipement	Pas de prise en charge
	Versement aux MF	80€ par équipement	Pas de prise en charge	80€ par équipement	Pas de prise en charge

Exemple :

La Commune de Tri-Ville met en place sur son territoire communal, 2 arbacs bi flux OM/CS, 10 corbeilles bi-flux CS/OM ; le montant de son financement sera calculé comme ci-dessous :

$$2 \times 1170 + 10 \times 360 \text{ €} = 5940 \text{ €}$$

La commune de Tri-Ville recevra donc 5 940 € de financements issus de l'appel à projets dans le cadre de son déploiement et ce, quelque soit le coût des dispositifs de tri installés

En accord avec la date qui sera fixée par Citeo et communiquée aux membres du groupement, ces derniers devront faire parvenir un bilan et les pièces justificatives permettant de rendre les dépenses éligibles au responsable du groupement (dans un délai de deux mois à compter de la date retenue). Ces éléments viendront conclure la phase de suivi réalisée par les membres du groupement tout au long du projet et ces derniers alimenteront le bilan final qui sera adressé à Citeo par le responsable du groupement.

Suite à la validation du bilan par Citeo et à la réception du versement du solde du financement attribué, le responsable du groupement communiquera à chacun de ses membres un décompte des sommes dues au titre de cette convention (dans un délai de trente jours suivant la date de réception du solde).

Les membres du groupement disposeront d'un délai de quinze jours ouvrés pour contester le décompte en informant précisément le responsable du groupement des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif.

Les virements correspondants envers les membres du groupement interviendront dans un délai de 30 jours suivant cette date.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute communication faite par un membre autour d'un dispositif de tri ayant obtenu un financement de Citeo devra mentionner Citeo et Nantes Métropole.

L'ensemble des éléments de communication sera transmis au chargé du déploiement du tri pour centralisation et compilation. Les membres du groupement devront être en capacité de mesurer (ou faire mesurer) la perception des actions de communication engagées en leur nom. Les résultats de ces mesures seront transmis à Nantes Métropole qui les inclura au rapport final mentionné à l'article 4 de la présente convention.

L'utilisation des logos est conforme à chacune des chartes graphiques des parties.

Les parties s'autorisent mutuellement à utiliser à leurs propres fins de communication les dossiers de presse, photos et films réalisés dans le cadre du contrat Hors Foyer.

L'expiration ou la résiliation de la convention met fin aux droits d'utilisation de marque et logo des parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

Les parties réalisent les actions visées par la présente convention sous leur responsabilité exclusive. Elles déclarent avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances un contrat responsabilité civile générale couvrant tous les dommages matériels, immatériels et corporels subis par les tiers, le personnel, les équipements et les locaux.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Lors de la survenance d'un différend, les parties contractantes s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté par la partie diligente devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

La présente convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Le périmètre du projet issu du contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne pouvait être maintenue. Ladite résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de s'exécuter faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

Le groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement. Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du contrat Hors Foyer.

Les modalités de résiliation et conséquences financières seront traitées par un accord amiable entre les parties.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement ne peut être dissout qu'à compter du terme ou de la résiliation du contrat Hors Foyer.

Le responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Le responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

ARTICLE 14 : PIÈCES ANNEXES

- liste des lieux de déploiement inscrits au dossier de candidature AAP Hors Foyer
- détail du contenu du contrat Hors Foyer
- indicateurs de suivi
- cahier des charges de l'AAP hors foyer

Fait à Nantes,
Le

Pour NANTES METROPOLE
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de BASSE-GOULAINÉ
Monsieur ~~Alain~~ VEY

Pour la commune de BOUAYE
Monsieur Freddy HERVOCHON

Pour la commune de BOUGUENAIS
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de BRAINS
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de CARQUEFOU
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de COUÉRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Monsieur Laurent GOEET

Pour la commune de LA MONTAGNE
Monsieur Fabien GRACIA

10 / 14

Pour la commune de LE PELLERIN
Monsieur François BRILLAUD DE LAUJARDIERE

Pour la commune de LES SORINIERES
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de MAUVES SUR LOIRE
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de ORVAULT
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de REZE
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de
SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de

Pour la commune de

11 / 14

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de SAUTRON
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de THOUARÉ-SUR-LOIRE
Madame Martine OGER

Pour la commune de VERTOUC
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

ANNEXE 1 : LIEUX DE DÉPLOIEMENT INSCRITS AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Entité	Localisation du ou des lieux	Type(s) d'équipement(s) de pré-collecte choisis(s) pour le lieu et nombre
Basse Goulaine (gestion communale)	4 sites : Place de l'EGLISE, Square Simone Weil, Place Thaley et ZB 100	14 corbeilles bi-flux
Basse Goulaine pôle		10 corbeilles bi-flux
Bouaye (gestion communale)	9 sites : Cormorans, Parc Mairie, parc de la Mevollière, Parking Elter, Bouleodrome Elter, Fontaine Et Hermeland, Stade Tougeron, Chemin d'arcades et Pinter	9 corbeilles bi-flux + 2 corbeilles tri-flux (avec le flux verre)
Bouaye pôle	3 sites : Place des échoppes, esplanade Edt de Nantes, place du Marché	8 corbeilles bi-flux
Bouguenais (gestion communale)	15 sites : Parc Celestin Freinet, quai de la vallée, parc Cahmp Toury, lycée Croix Jeannette, parc de la ville au Denis, la Roche Ballue, parc du clos st Julien, bois et étang du Breuil, complexe sportif Neustrie, Pinnock'tail, parc de Beauvoir, école Fougan de mer, complexe sportif la Gagnerie, bois du Brossais, bois du Chaillet	24 corbeilles bi-flux (multi-matériaux / OMR)
Bouguenais pôle	8 sites : place de la chapelle, place du maréchal Leclerc, grande ouche commerciale, rue de la vaserie, centre commercial, place de l'église, place JB Say et, mall piétons	10 corbeilles bi-flux
Brains (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Brains pôle	2 sites : Port Hamonau, place de l'église	2 corbeilles bi-flux
Carquefou (gestion communale)	9 sites : Vallon du Charbonneau, Square Homme Content, Square Village aérien, Port Jean (sous réserve acceptation inspecteur des sites), site des Renaudières, Club des jeunes, Skate park, Souchais et Mairie	10 corbeilles bi-flux + 3 abribacs CS/OM
Carquefou pôle	7 sites : ZI Est Entreprises, La Salle, La Rideau, Bel Air, Centre Bourg, La croix Verte et Port Jean	22 corbeilles bi-flux
Couëron (gestion communale)	1 site : Bords de Loire	15 corbeilles bi-flux (multi-matériaux / OMR)
Couëron pôle	2 sites : le bourg et la Chabossière	25 corbeilles bi-flux
Indre (gestion communale)	5 sites : aires de jeux, mini-golf, parking port-Allard, skate-park Haute-Indre, Jardin public Haute-Indre, complexe sportif	5 corbeilles Tri-flux (choix de la ville corbeille verre)
Indre pôle	3 zones sur 1 site : Places Jean Bordaïs et Ligondais + rue C. Laisant	4 corbeilles bi-flux
La Chapelle sur Erdre (gestion communale)	5 sites : Parc de la Glibère, aire de jeux de Mazaire, aire de jeux de Gesvrine, skatepark Beaugard, salle culturelle Capella	20 corbeilles bi-flux, 3 abribacs CS/ OMR et 1 PAV Verre
La Chapelle pôle	2 sites : Bourg et Gesvrine	36 corbeilles bi-flux
La Montagne (gestion communale)	9 sites : Complexe Sportif Lespinet, Salle polyvalente Brassens, Salle Audry, Salle Ladoumègue, Gymnase Saint Exupéry, Le Chalet, Le Transfo, Hall Tennis, Stade foot	27 corbeilles bi-flux ERP
La Montagne pôle	3 sites : rue de Verdun, place de la Mairie, rue Flora Tristan	3 corbeilles bi-flux
La Pellerin (gestion communale)	6 sites : Aire de Bionl, Canal de la Martinère, René Cassi, Aire de jeux Jourdaïs, Médiathèque, square William Wilderforce	15 corbeilles bi-flux
La Pellerin pôle	2 sites : Commandant L'herminier, Halles Docteur Bourdille	2 corbeilles bi-flux
Les Sorinières (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Les Sorinières pôle		10 corbeilles bi-flux

Mauves sur Loire (gestion communale)	Pas de déploiement sur l'espace ville	
Mauves pôle	8 sites : Les Surprises, Le Croix de Mauves, La Seillerie, Gare de Mauves, Place de l'Eglise et Mauves Balnéaire	7 corbeilles bi-flux
Orvault (gestion communale)	15 sites : Parc Ella, Parc de l'Union, Square de la Solidarité, Parc Kinda, Aire de jeux du Bignon, Ferme Bugallière, Complexe sportif Bois-Raguenet, Complexe sportif de la Chollère, Bouleodrome Petit Chantilly, Stade de Gagné, Salle de spectacles de l'Odyssee, Stade de la Bugallière, Complexe sportif de la Ferrière, Complexe sportif La Frébaudière et Château de la Gobinière	20 corbeilles bi-flux
Orvault pôle	5 sites : Bout des Pavés, Petit Chantilly, Bourg, Bugallière et Plebsance	48 corbeilles bi-flux
Rezé (gestion communale)	3 sites : Espace Diderot, Parc Paul Alain, et Maison des Isles	5 corbeilles bi-flux
Rezé pôle		25 corbeilles bi-flux
Saint Aignan de Grand Lieu (gestion communale)	1 site : Parc de Grand Lieu	2 corbeilles bi-flux
SAGL pôle	4 sites : Place Milena (x2), rue des Frères Rousseau et place de l'église	4 corbeilles bi-flux
Sainte Lucie sur Loire (gestion communale)	8 sites : Rue du Centre-ville, Terrain Chapeau, square des Orchidées, parc Auigné et Bois du Saill, courbe de l'Aubinière et Parc de la Verdure et parc des Isles	14 corbeilles bi-flux + 10 abribacs CS / OM
Sainte Lucie sur Loire pôle	9 sites dans le Centre bourg	12 corbeilles bi-flux
Saint Herblain (gestion communale)	8 sites : Parc de la Carrière, Parc de la Goumerie, Parc de la Bourgonnière, Parc de la Bégraisière, Parc du Val de Chézine, et Parc du Clos Fleuri	18 corbeilles bi-flux et 12 tri-flux + 3 abribacs CS / OM
St Herblain pôle	10 sites : Boulevard Atlantide, Zone commerciale Atlantis, Boulevard Charles Gautier, Beauséjour, Saint-Herblain bourg, Centre commercial des Thébaudières, Place du Cap Sizun (Moulin Herai), Place Denis Forestier, Place de la Révolution Française, Place des Thébaudières Zénith	83 corbeilles bi-flux, 3 PAV Verres, 3 PAV CS et 3 PAV OM
Saint Jean de Boisseau (gestion communale)	5 sites : Quartier des Genêts, Complexe sportif des Genêts, Château du Pé, Salle festive et La Clavelière	8 corbeilles bi-flux
Saint Jean de Boisseau pôle	1 site : place du 11 novembre	1 corbeille bi-flux
Saint Léger les Vignes (gestion communale)	Parc de la Rive, Salle polyvalente Yves Gallot, centre-ville	4 corbeilles bi-flux
Saint Léger les Vignes pôle	1 site : Place de l'Eglise	1 corbeille bi-flux
Saint Sébastien (gestion communale)	44 sites : Square Chenonceaux, Espace Vert Debussy, Résidences des 4 vents – Languedoc, Centre Socio-Culturel de la Fontaine, Plaine de jeux Pasteur, Plaine de jeux Provence et Parking, Bassin d'orage des Cévennes, Square de la Sème république, Cimetière paysager, Square des Quinze sillons, Parking annexe Cinéville, Espace vert du Frêne rond, Bassin d'orage du Largeau, Square de la Place des Libertés, Espaces Verts du Douet, Eglise Saint Jean, Multi accueil du Douet, Square de la Bourdallerie, Espaces Verts de l'Europe, L' ESCALL, Résidence le Muguet, Plaine de Jeux Martellière, Square Marcel Renaud, Square de Boulogne, Bord de Loire, Gare Train Tram, Pas Enchantés, Square Paul Michaud, La MARC, Square des Becques, Square de Verdun, Médiathèque, Parking Marcellin Verbe, Parc de l'Hôtel de Ville, Maison Petite Enfance, Espace vert Bérégevoy, Ecole de Musique et Square alicia beaupère, Bois Praud, Noe Cottée, Griplot 1, square jean moulin, Ile Forget et Ile Pinette	58 corbeilles bi-flux + 15 abribacs OM /CS et 1 PAV Verre
St Sébastien pôle		20 corbeilles bi-flux

Sautron (gestion communale)	13 sites : Ludo sport, Complexes sportifs, Etang de la Bretonnière, Parc de la Linière, Parc Tesson, Parc de la Gagnerie, Parc du Vigneaux, Ecole de la rivière, Chemin des Billes, Ecole de la Forêt, Espace jeunes, Salles culturelles et Chapelle de Bonorant	22 corbeilles bi-flux
Sautron pôle	1 site : centre-ville commerçant	20 corbeilles bi-flux
Thouaré sur Loire (gestion communale)	8 sites : Morvandière, Prépousain, Homberg, Jardin de la Loire, Saule Blanc, Coulée verte, Square du belem et Parcs des sports	23 corbeilles bi-flux
Thouaré pôle	9 sites : ZI proche de rte de Paris, Pré Poulain, Place de la République, Parking relais Cimetière Thouaré, Rue de Nantes, Sables d'Or, Parc des sports, Belem et Rue des Ecoles	28 corbeilles bi-flux
Vertou (gestion communale)	15 sites : Parc du Loiry, Parc de la Sevr, Caire de Beautour, Parc de Portillon, Parc de la Ramée, GS Treilles, GS Enclos, GS Henri Lesage, GS Reigniers et Presse au Vin	9 corbeilles bi-flux + 9 abribacs OM/CS + 2 PAV Verres
Vertou pôle		20 corbeilles bi-flux
Nantes (DNJ) (gestion communale)	165 sites répartis sur les 11 quartiers nantais	445 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle NC (Quartiers Nantais 1 à 7 + Q11)	61 sites répartis sur les quartiers nantais 1 à 7 et 11	158 corbeilles bi-flux + 8 abribacs OM/CS, 7 BOB CS et 11 BOB Verre
Nantes Pôle Erdre et Cens (Quartier 8)	4 sites quartier Nantes Nord : Université, Bourgeonnière, Bout des Pavés, et Jonassière	55 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle Erdre et Loire (Quartier 9)	43 zones sur 11 sites : Port Boyer, Don Bosco, Blanche de Castille, Belges, Marsauderies, Port Durand, Parc Expo, Cuche Buron, Stade de la Noue, Beaujoire et St Joseph de Porterie	78 corbeilles bi-flux
Nantes Pôle Erdre et Loire (Quartier 10)	22 zones sur 13 sites : Dalby, Place Vieux Doulon, Bretagne, La Colinière, Super U, Soullarderie, Papotière, Bottière-Chenaie, Paradis, Clinique Jules Verne, Mairie, Blanche de Castille, et Nantes Est. Entreprises	61 corbeilles bi-flux
Nantes Métropole direction des mobilités : sites SEMITAN	125 sites (1 site = 1 arrêt) sur les lignes structurantes Tramway et Busway	500 corbeilles bi-flux
ERP Ville de Nantes Direction Déchets	ERP ville de Nantes	200 corbeilles bi-flux
Nantes Métropole tous les pôles confondus	Dispositifs pour les « Fêtes et Manif »	250 corbeilles mono/flux CS

ANNEXE 2 : DETAIL DU CONTENU DU CONTRAT HORS FOYER

Le contrat Hors Foyer stipule notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Un récapitulatif détaillant : la nature et le montant des dépenses éligibles, le montant de l'aide attribuée par Citeo et les autres sources de financement prévisionnelles ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo ;
- Les livrables attendus et la cession à Citeo des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports finaux, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ,Autorisation donnée à Citeo, et/ou tout prestataire qu'elle aura désigné, à conduire des caractérisations (analyse de la composition des déchets produits) et autres suivis qualitatifs ou quantitatifs le cas échéant ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
 - un pilotage du projet associant Citeo, en particulier via un Comité de pilotage qui se réunira au lancement du projet, à mi-projet et en fin de projet ;
 - un reporting trimestriel d'avancement du projet (trame Citeo) ;
 - un rapport final (trame Citeo).

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE SUIVI

Equipements initiaux	Perçages séparatifs complétés (substitutions) (Dobord)	Nombre d'opérations réalisées et par type intervenant (syndicat ou associative) (population 675)	Candidature à mettre à jour sur le dossier dans le mois projet	Trimestriel	Points trimestriels fixes avec toutes les entités pour le suivi de l'appel à projets, points ponctuels de suivi, visite terrain, suivi relationnel, suivi de facturation et de prestations, suivi via outils cartographiques	Chaque partenaire a désigné un interlocuteur pour le suivi de ce projet. Cette personne est en charge de répondre au chargé de projet (Maxime Baudry) les installations de modules sur son territoire. Son suivi est point d'information et un point terrain
Pilotage projet	Réalisation de DOPL	Nombre de DOPL réalisés	Declaratif posteur	Trimestriel	Suivi du nombre réunion bilan avec les différents partenaires du projet	Réunions effectuées au minimum trimestriellement avec chaque partenaire, avec des points complémentaires selon les besoins
Qualité du tri	Consignations	Taux de refus de la collecte sélective	Declaratif posteur	Rapport final	3 temps d'analyse par an (haute saison, basse saison et intermédiaire) sur une vingtaine (nombre non défini) de sites	Suivi de l'évolution de la qualité de gisement de collecte sélective, et du respect valorisable dans le gisement d'ordures ménagères sur un principe de sites représentatifs du territoire et des lieux d'implantations du tri sur l'espace public
Qualité du tri	Suivi des déclassements	Déclassements de la collecte sélective	Declaratif posteur	Rapport final	Suivi du nombre de bacs en benne déclassés pour chaque entité après le passage des opérateurs de collecte au centre de tri	Deux déclassements possibles : par le service qui gère le point de tri en déclassant les sacs joints recyclables CS en les mettant dans le flux OMR ou par le service collecte au remassage des bacs
Quantités collectées	Quantités collectées	Tonnages	Declaratif posteur	Rapport final	Suivi du volume avant collecte des bacs ou poids de la benne de mutualisation des déchets quand gestion en benne	Suivi des volumes collectés avant le passage de l'opérateur de collecte (pour la gestion des bacs) puis estimation du poids de la benne volumique de chaque flux de pesée en centre de tri (pour gestion en benne)

17/14

25 avril 2024

APPEL À PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

CAHIER DES CHARGES

Date-limite de réception des candidatures :

- Clôture de l'Appel à projets le 1^{er} octobre 2024
- 3 dates de dépôts de dossiers en 2024
- Annonce des sélections chaque trimestre jusqu'en décembre 2024

Citeo porte à l'attention des candidats que dans l'éventualité où des modifications seraient apportées au présent Cahier des Charges postérieurement à sa date de publication, une information personnelle sera faite pour chaque candidat l'ayant déjà téléchargé. La nouvelle version du Cahier des Charges sera également disponible sur le site internet de Citeo (www.citeo.com).



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Liste des modifications apportées au Cahier des charges et au dossier de candidature par rapport à la version du 27 juillet 2023

Cahier des charges

1. Suppression de la date de dépôt intermédiaire au 15 septembre pour une date unique au 1^{er} octobre 2024 - § 1.2 **Le calendrier** p.9
2. Pour les **événements** et les **établissements recevant du public (ERP)**. Citeo propose dorénavant :
 - Que les candidats puissent adresser des demandes de financements pour l'achat d'équipements destinés à être déployés lors des événements locaux et disposant d'une logistique légère (ex : PAV mobiles, bacs roulants, porte-sacs) - §1.3.3 **Les lieux visés** p.12
 - De simplifier les candidatures portant sur la mise en place du tri pour des grandes catégories d'établissements (gymnases, stades, etc.) et collectés par les collectivités par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Il est donc dorénavant possible de candidater uniquement pour des Etablissements Recevant du Public - §1.3.3 **Les lieux visés** p.12
3. Obligation de couverture directe/indirecte par un contrat-type barème aval Citeo ou Adelphe. (Qui peut candidater ? p.10 ; §1.3.8 **Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe** p.22 ; §1.3.10 **Modalités de versement des financements** p.23)
4. Modification des typologies d'équipements éligibles et du montant des « forfaits » - §1.3.5 **Financement** p.16
5. Rappel de l'éligibilité du flux Verre uniquement pour certains types d'équipements - §1.3.5 **Financement** p.16
6. Précision sur la Bonification convention Déchets Abandonnés - §1.3.5 **Bonifications** **Financement** p.17
7. Précisions sur la participation financière inscrite au contrat en cas de projet lauréat §1.3.10 **Modalités de versement des financements** p.23
8. Précisions sur critères d'évaluation - §1.4.5 **Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats** p.28

Dossier de candidature Excel :

- Onglet 2_NB et COUTS EQUIPEMENTS : précisions concernant les types d'implantation
Tableau 2.1 : ajout des types d'équipement « bacs roulants » et modification de la colonne D pour le type d'implantation
Tableau 2.2 : ajout des types d'équipement « bacs roulants »
- Onglet 4_PERIMETRE CIBLE : précisions dans le cadre introductif pour les modalités de remplissage et modification des intitulés de colonnes F à AD avec ajout d'une colonne pour la typologie « Bacs roulants » dans la partie E.R.P

Dossier de candidature Word :

- 2.2.1 Description des lieux d'implantation : Précision attendu dans les Typologie de lieux (ex : si le projet porte sur la rue, parcs et jardin), le Type de public (ex : données de fréquentation lorsqu'elles sont connues) et le type(s) d'équipement(s) de pré-collecte choisi(s) (ex : Préciser le nombre d'équipements)
- 2.3.1 : ajout d'une partie B afin que le porteur décrive l'organisation mise en place pour la présentation du flux à la collecte

Sommaire

L'Appel à projets en bref.....	5
1. Cadre général de l'appel à projets	7
1.1 Enjeux et objectifs.....	8
1.2 Le calendrier.....	9
Qui peut candidater ?	10
1.3 L'appel à projets.....	11
1.3.1. Les projets attendus	11
1.3.2. Les flux de collecte sélective éligibles	11
1.3.3. Les lieux visés	12
1.3.4. Prérequis / Critères de réussites	13
1.3.5. Financement	16
1.3.6. Actions obligatoires en matière de communication	18
1.3.7. Actions complémentaires en matière de communication	20
1.3.8. Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe	22
1.3.9. Délais de mise en œuvre	23
1.3.10. Modalités de versement des financements	23
1.3.11. Suivi et mesure des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences	24
1.4 Modalités de candidature et sélection.....	25
1.4.1. Modalités administratives	25
1.4.2. Candidature groupée	26
1.4.3. Contenu du dossier et recevabilité	26
1.4.4. Éligibilité	28
1.4.5. Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats	28
1.4.6. Propriété des données et des livrables	29
1.5 Communication et confidentialité du dossier de candidature.....	30
2. Annexes	31
Annexe 1 : Equipements de pré-collecte.....	32
Annexe 2 : Glossaire.....	33
Annexe 3 : Bonnes pratiques et recommandations concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi projet.....	35
Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication.....	37
Annexe 5 : Exemple de grille de caractérisation proposée par Citeo/Adelphe.....	44
Annexe 6 : Composition du groupe de travail « collecte et tri ».....	45
Annexe 7 : Vos contacts en région.....	46

I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

I.1 Enjeux et objectifs

Présentation de Citeo et Adelphe

Citeo et Adelphe sont des éco-organismes agréés par l'État en 2024 pour la Filière EMPG.

Depuis novembre 2020, Citeo est également une entreprise à mission et poursuit ainsi des objectifs sociaux et environnementaux.

Conformément à leur Cahier des charges REP EMPG, Citeo et Adelphe contribuent activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Elles mènent à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la Filière REP EMPG pour

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Citeo/Adelphe est fondée à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation

Hors foyer au titre de son cahier des charges d'agrément.

Objectifs de l'Appel à projets

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, Citeo et Adelphe souhaitent accompagner les communes et leurs groupements **compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité** pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées. Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

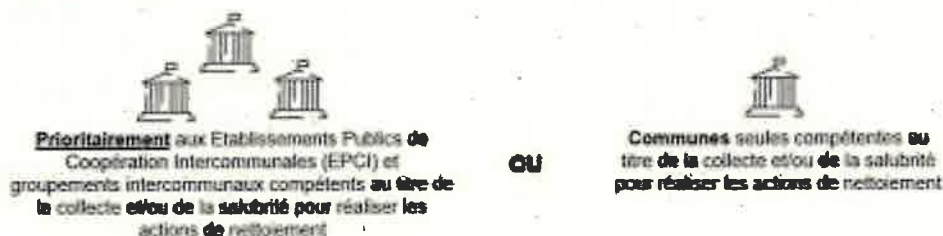
- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

L'Appel à projets en bref

Objectifs

Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté

Qui peut candidater ?



Le porteur de projet et/ou le périmètre projet doivent être couverts directement ou indirectement par un Contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe.

Périmètre géographique : France Hexagonale (Corse comprise) uniquement

Quels sont les lieux visés ?



Prise en charge des flux collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté

Quels sont les flux de collecte sélective éligibles aux financements ?

- Emballages légers seuls : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- Non Fibreux : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- Multimatériaux : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux Verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant) et en fonction de certaines typologies d'équipements.

- L'intégration de la collecte séparative du Verre est fortement recommandée dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.

Quels sont les financements proposés ?

Le financement attribué par Citeo/Adelphe est calculé sur une base liée au(x) type(s) d'équipement(s).

La base de financement traduit, sur une base « forfaitaire » l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature.

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir du 1^{er} janvier 2023.

	Éligibilité équipements			Flux	
	Espace public ouvert (implantation fixe)	Équipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)	ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	Verre
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/Bac/équipement pour espaces publics 300 €/Bac/équipement pour ERP	1000 €/Bac/équipement
Abris-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/Bac/équipement	1.300 €/Bac/équipement
Colonne d'appont volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/Bac/équipement	2.000€/Bac/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/Bac/équipement	1000 €/Bac/équipement
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	200 €/Bac/équipement	
Bac roulant 640 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/Bac/équipement	1000 €/Bac/équipement

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulant de collecte à l'intérieur ou pour des bacs roulants collectés via lève conteneur

Le financement peut faire l'objet d'abondements complémentaires et de plafonnement (cf § 3.5 Financement).

Jusqu'à quand candidater ?

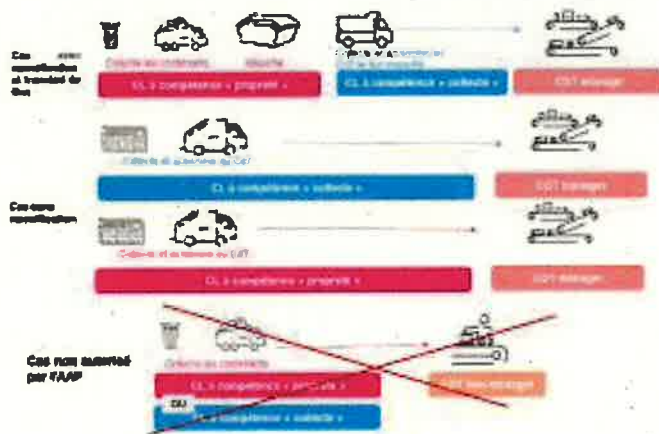
Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature jusqu'au 01^{er} octobre 2024.



CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

Pré-requis	Pourquoi ce pré-requis ?	Modalités / Transcription dans la candidature
Prise en charge des flux par le SP/PGD ou service propreté	Périmètre fixé par les obligations de cahier des charges d'agrément des titulaires de la filière REP Emballages ménagers	1 Courrier d'engagement de la collectivité à compétence collecte à collecter les flux. Si collecte par les services propreté jusqu'au Ciff : Courrier d'information à la personne publique compétente pour la collecte
Prise en charge des flux par un CDT ménagers	Tracabilité des tonnages, et capacité du centre de tri à prendre en charge les flux (ex : problématique des sacs fermés)	1 courrier d'information du dépôt de candidature au titulaire du contrat CAP Citeo/Adelphi ET 1 courrier d'engagement du centre de tri ou de la collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer. Ce courrier devra aussi préciser la modalité de prise en charge de/des flux à savoir s'il(s) doit/doivent être présent(s) en vrac ou s'il(s) peut/pourvent être présent(s) en sac avec capacité du centre de tri à ouvrir ces derniers.
Réducteurs de diamètres et couleurs des cas des Corbeilles de rase	L'usager doit avoir une double identification du flux par le couleur du contenant et la couleur du sac. La distinction des couleurs permet d'éviter le mélange des flux lors de collecte mutualisée OPTICS (mini-benne). Le réducteur de diamètre permet préserver au mieux la qualité du tri et de protéger partiellement le flux de l'humidité	Dossier de candidature : Description des mobiliers de pré-collecte conforme aux attentes de Citeo
Sensibilisation	Assurer l'implication et l'information des équipes dans la mise en œuvre opérationnelle Assurer l'information des usagers sur le dispositif de tri et à ses abords	Dossier de candidature : Description de la partie sensibilisation conforme aux attentes de Citeo

Infographie des organisations possibles



1.3.5. Financement

A-Base de financement « forfaitaire »

Le financement attribué par Citeo et Adelphe est calculé sur une base liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible.

La base de financement traduit, sur une base « forfaitaire » l'ensemble des coûts de mise en place du projet pour les dépenses éligibles renseignées dans le dossier de candidature, correspondant aux seuls postes de coûts suivants :

- Etudes pour la réalisation du projet (prestations externalisées) ;
- Fourniture et installation d'équipements de pré-collecte par type et par flux (prestations externalisées) ;
- Communication, sensibilisation, signalétique (prestations externalisées) ;
- Pilotage technique et communication (prestations externalisées ou interne) ;
- Mesure de la qualité du flux (caractérisations) (prestations externalisées).

Cette base est définie comme il suit :

	Éligibilité équipements			Flux	
	Espace public Espaces publics ouvert (implantation Kee)	Équipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)	ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibresux / Fibresux	Verre
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace public 200 €/flux/équipement pour ERP	verre non recommandé voir éligible
Abri-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
Colonne d'appart volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	verre non recommandé voir éligible
Bac roulant 170 à 500 L	Non	Oui	Oui	350€/flux/équipement	
Bac roulant 440 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/flux/équipement	verre non recommandé voir éligible

* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulants de collecte à l'intérieur ** pour des bacs roulants collectés via léve conteneur (définition et visuels des équipements en annexe 1)

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir **1^{er} janvier 2023**. Les dépenses que les porteurs engageraient au titre du projet entre le **1^{er} janvier 2023** et leur dépôt de candidature devront être signalées et chiffrées dans le dossier.

Illustration pour l'espace public :



Une corbeille bi-flux Emballages légers seuls/OMR ou Emballages légers seuls = 400 €
Opercule recommandé



Un Abri-bac Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) + un Abri-bac Verre : 1 300 + 1 500 = 2 800 €



Un point abris-bacs Emballages et papiers en mélange (=flux multimatériaux) /Verre/OMR = 1 300 + 1 500 = 2 800 €



Un point abris-bacs Emballages légers/Papiers/Verre/OMR = 1 300 + 1 300 + 1 500 = 4 100 €



Une colonne d'Apport Volontaire Emballages légers seuls+ une colonne d'Apport Volontaire Verre : 2.000€ + 2.200€ = 4200 €

Les demandes de financements supérieures à 500.000 € pourront être l'objet d'un échange complémentaire entre le candidat et Citeo. Le processus de sélection prévoit également la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet.

B- Bonifications

Afin d'encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre de l'AAP Hors Foyer et la problématique des déchets abandonnés, le porteur pourra prétendre à une bonification de son financement de +10% dans chacun des cas suivants [bonifications cumulatives] :

- projet porté par l'EPCI à compétence collectée ; et/ou
- une convention relative aux déchets abandonnés signée avec Citeo/Adelphe avant ou durant le projet, pour un périmètre couvrant a minima 50 000 habitants et commun à 80 %. La convention devra toujours être en vigueur au moment du solde du projet Hors foyer.

C-Plafond de financement

Le financement alloué par Citeo/Adelphe ne peut excéder ni les dépenses prévisionnelles déclarées dans la candidature, ni les dépenses réelles, dans le cas où ces dépenses sont inférieures à la base de financement, le cas échéant bonifiée.

Financements tiers

Lorsque le candidat sollicite, ou a déjà perçu, des subventions ou autres financements tiers au titre du Dispositif de Généralisation, sur le territoire des communes sur lesquelles le Projet sera déployé, il s'engage à déclarer à Citeo/Adelphe le montant concerné.

Si la somme des financements sollicités ou obtenus par le candidat à ce titre excède les dépenses nécessaires visées, Citeo/Adelphe pourra adapter en conséquence le montant de sa participation financière, par rapport au principes visé ci-avant.

1.3.6. Actions obligatoires en matière de communication

En cas de sélection, les éléments d'information, de sensibilisation et de communication devront impérativement comporter le logo Citeo et être validés par Citeo lors de la création de ces derniers. La validation de Citeo devra en conséquence intervenir préalablement à toutes impression, envoi, publication ou toute utilisation auprès du public.

A travers la liste des actions ci-dessous, Citeo et Adelphe souhaitent indiquer le champ d'actions obligatoires attendues pour les projets candidats au présent AAP.

A- Mobilisation / Information de l'ensemble des relais impliqués dans le projet Hors Foyer

Nos retours d'expériences ont tous mis en avant la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne impliqués dans les projets. Il est donc attendu que chaque candidature prévoit :

- L'information des élus et agents du territoire (réunion, journal interne, mail...)
- L'information et la formation des agents de collecte (internes ou prestataires), de nettoyage, personnel du site (services techniques, gardiens d'équipements communaux...) concernés
- L'information et la sensibilisation des relais à proximité immédiate des dispositifs de tri et accueillant des usagers potentiels (commerces de vente à emporter, hébergeurs touristiques, établissements scolaires et universitaires, etc.)

B- Utilisation des couleurs recommandées par l'ADEME

Flux	Couleur	RAL / HEXA
Multimatériaux ou Non Fibreux	Jaune	RAL 1018 / HEXA #FDCF49
Papiers et cartons	Bleu	RAL 5015 / HEXA #0083B4
Verre	Vert	RAL 6032 / HEXA #3B875E
Biodéchets	Brun	RAL 8025 / HEXA #7C6355
Ordures Ménagères Résiduelles	Gris	RAL 7011 / #5D6366

C- Mise en place d'une signalétique avec les règles de tri sur l'équipement de pré-collecte

Pour chaque signalétique, la couleur de l'aplac de la signalétique doit être de la couleur du flux. Sauf exceptions justifiées par les spécificités du gisement hors foyer, les projets devront permettre la continuité du geste de tri avec celui réalisé par l'usager à son domicile (consigne de tri).

Equipement	Type Signalétique	Texte	Pictogrammes / Mentions attendues
Corbeilles de rue/supports de sac(s)	Autocollant ou incrustation sur la corbeille au niveau de l'ouverture	« Emballages vides (et papiers) à trier » « Verre à trier », « Papiers à trier », « Restes alimentaires à composter », « Ordures ménagères à jeter »	- Pictogrammes Citeo de couleur noire (un pictogramme par famille d'emballages) - Un pictogramme Citeo de refus du verre avec le mot « Pas de verre » (« No glass ») - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.
Corbeilles de rue/supports de sac(s)	Panonceau sur la corbeille Format minimum A5 Autoportant ou positionné au-dessus du flux à hauteur du regard	Les consignes du flux à trier sont à positionner au-dessus du flux, les consignes des OM au-dessus du flux OM - Titre « Point tri » - Les règles de tri avec photos et sans texte - Les bons gestes du tri en texte : « Déposer les emballages vides, un par un, et le sac en dernier »	- QR code d'implantation du tri du verre avec une photographie d'un emballage en verre - Indiquer le site internet ou l'appli renvoyant vers le mémo-tri de la collectivité locale pour plus d'informations - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc.
Abris-bacs ou Colonnes d'Apport Volontaire	Autocollant ou plaque Dibond positionnée au niveau des ouvertures, à hauteur du regard	« Emballages en plastique » « Emballages en métal » « Emballages en carton » Texte de grande taille : À TRIER « Tous les papiers et emballages » (« Tous les papiers » le cas échéant) « Déposer les emballages vides, un par un, et le sac en dernier » « Emballages en verre » / « Verre » « Restes alimentaires » À JETER Ordures Ménagères	- 1 photographie par famille d'emballages avec - Logos des parties prenantes : collectivités, Citeo, etc. Si flux verre : - Visual d'emballages en verre - QR code d'implantation des colonnes à verre à proximité, avec une photographie d'un emballage en verre

N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Exemples de signalétique-type en Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication

1.3.7. Actions complémentaires en matière de communication

Les recommandations relatives à ces actions sont détaillées en **Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication** du présent cahier des charges

A- Élaborer un plan de communication

Pour les projets de grande ampleur, pour les projets avec une incidence touristique forte ou une saisonnalité importante, Citeo recommande d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais. Il doit être adapté aux enjeux du projet, au cœur de cibles, aux enjeux et ressources à disposition, et liste des actions de communication au regard d'objectifs à atteindre et mesurables. (État des lieux et diagnostic de communication, Communication adaptée aux enjeux, cibles, besoins, Utilisation des canaux institutionnels, campagne média (à minima pour 30.000 habitants (seuil de pertinence économique usuellement constatés - voir prévision en annexe), points presse, etc.)

Citeo préconise des messages de campagne autour de la continuité du geste de tri : « Ici aussi je trie », « Le tri partout, tout le temps », « En vacances aussi je trie », « Le tri, c'est chez vous, c'est ici aussi ». Tous les messages de même sens seront validés.

B- Harmoniser et compléter l'information à l'usager de loin, à proximité et de près

Marquage au sol pour guider l'usager vers le point de tri

De couleur jaune pour flécher le point de tri des emballages (et papiers), le marquage au sol est efficace pour capter des usagers occasionnels ou de nouveaux usagers. Il n'est pas pérenne (environ 3 mois en cas de fort trafic). Il est donc recommandé dans une ville touristique durant la haute saison.

Habillage / Affichages

- Pour un espace clos ou délimité (parc, jardin, plage, quai...) aux entrées, sorties : Affichage in situ via l'installation de panneaux d'information et/ou de direction indiquant qu'il est possible de trier, en précisant les consignes et les lieux d'implantation des équipements
- Spécificités liées aux corbeilles : Recours à un habillage jaune de la corbeille
- Spécificités liées abris-bacs et PAV : Utilisation d'un QR code appli guide du tri au niveau des règles de tri. Ajout d'un totem vertical indiquant « Point tri » au niveau de l'équipement, recours à des panneaux directionnels pour indiquer où trier sur le site

C- Promouvoir les bénéfices du geste de tri pour motiver un geste plus fréquent

Donner du sens au geste de tri, c'est inciter les usagers à le systématiser. Un message sur les bénéfices du geste de tri peut se matérialiser via un totem sur l'équipement de tri, un panneau d'information in situ ou encore sur un panneau/kakémono pédagogique. Le message peut par exemple expliciter des équivalences de tri emblématiques (la représentation par la photo permettra une compréhension immédiate et universelle) : 5 bouteilles en plastique triées = 4 bouteilles en plastique recyclées.

D- Organiser des animations de proximité

Les événements programmés dans la collectivité (festival, exposition, fête associative, marché, animation sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages-clés sur le territoire. D'autres actions peuvent être imaginées, quiz sur le tri des déchets, sensibilisation avec accompagnement des trieurs, affichage digital ou print.

E- Nudge sur l'équipement et l'opercule (selon la nature projet)

Le nudge est un outil incitatif dont l'objectif est de diriger le consommateur nomade vers la décision de trier, et ce dans l'intérêt collectif. Il peut se matérialiser par un grand équipement de tri du verre en forme de bouteille de couleur verte ou de gobelet de couleur jaunie, par une ouverture en forme de pomme pour le biodéchet, ou encore d'un parcours ludique pour mener jusqu'au dispositif de tri.

C'est un outil efficace lorsqu'il est utilisé de manière éphémère : dans le cadre d'un événement, pendant une saison haute ou sur un espace où les usagers se rendent de manière occasionnelle.

F- Gaming ou sensibiliser par le jeu

Les jeux physiques ou digitaux pour apprendre à bien trier ou mieux trier constituent des outils de sensibilisation très efficaces : roues du tri, tableau tactile, triporteur, collecte hippomobile, scènes de vie... Ces outils vivent difficilement en libre utilisation. Une animation est nécessaire, au mieux par des ambassadeurs du tri.

G- Mener une enquête d'usage et de perception

Étudier les comportements des usagers face à un dispositif de tri, permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles, qu'elles soient d'ordre technique ou communicationnel. Les enquêtes ethnographiques (observation) et qualitatives (des entretiens libres, semi-dirigés ou dirigés, individuels ou collectifs) permettront d'apporter une connaissance fine des usages et perceptions (à utiliser notamment en cas de difficultés déjà identifiées mais non résolues ou pour tester une nouveauté tant sur l'équipement en lui-même que sur le message). Tandis que les enquêtes quantitatives délivreront de grandes tendances représentatives. Ces deux types d'enquête sont complémentaires ; elles sont très pertinentes si elles sont couplées.

Indicateurs de mesures

La détermination d'indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs au début du projet, leur suivi et leur analyse finale sont essentiels pour évaluer les actions de communication/sensibilisation menées, identifier les actions correctives à entreprendre, et orienter les futures communications. La systématisation du bon geste de tri nécessite un rappel des messages et donc des communications régulières.

Documents de référence pour la communication

Lors de l'élaboration de son projet le candidat pourra s'appuyer sur des outils proposés par Citeo pour l'aider dans la mise en œuvre de sa solution.

Chaque candidat peut retrouver des conseils pratiques, ainsi que des outils et méthodologiques sur les plateformes suivantes :

- www.quitri.com
- www.trionsplus.fr
- Média sur la médiathèque de Citeo : <https://lamediatheque.citeo.com/>

Par ailleurs, l'application "Guide du tri" de Citeo, renseigne sur le bon geste de tri à avoir partout en France, en fonction des consignes locales.

1.3.8. Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe

Les collectivités lauréates de l'appel à projets « Hors Foyer » devront conclure un contrat, qui leur sera proposé par Citeo et/ou Adelphe. Le contenu de ce contrat type est non modifiable afin de garantir l'équité de traitement entre les candidats retenus. Le contrat-type est disponible sur simple demande auprès des interlocuteurs régionaux Citeo, après dépose d'un dossier de candidature.



Seuls les Lauréats couverts directement ou indirectement par un Contrat-type barème aval avec Citeo ou Adelphe pourront conclure ce contrat permettant l'accompagnement du projet.

Ce contrat devra être signé par les Parties au plus tard 3 mois après sa mise à disposition auprès du porteur du fait que son projet a été retenu. Ce contrat précise notamment :

- Le descriptif du projet retenu ;
- Les engagements pris par les parties ;
- Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de contrôle du projet retenu ;
- Le calendrier prévisionnel du projet ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Un récapitulatif détaillant : le montant de l'aide attribuée par Citeo/Adelphe ;
- Les modalités et conditions de versement de la participation financière de Citeo et d'Adelphe ;
- Les livrables attendus et la cession à Citeo/Adelphe des droits d'auteurs s'y rapportant ;
- Les modalités de clôture du projet (états récapitulatifs, rapports finaux, indicateurs à suivre...) ;
- Les conditions de diffusion des résultats et enseignements du projet ;
- La durée du contrat et les modalités d'inexécution et de résiliation ;
- Les conséquences d'un terme/d'une résiliation de Contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe pendant la mise en œuvre du projet ;
- Autorisation donnée à Citeo/Adelphe, et/ou tout prestataire qu'elle aura désigné, à conduire des caractérisations (analyse de la composition des déchets produits) et autres suivis qualitatifs, quantitatifs ou concernant les coûts le cas échéant ;
- L'engagement du lauréat à installer pour la durée du projet :
 - Un pilotage du projet associant Citeo/Adelphe, en particulier via un Comité de pilotage du projet qui se réunira au moins trimestriellement : au lancement du projet, à mi-projet et en fin de projet ;
 - Le reporting régulier d'avancement du projet demandé par Citeo/Adelphe.

Le reporting de projet demandé au lauréat repose sur 2 axes :

- le reporting trimestriel d'avancement des indicateurs de déploiement des équipements sur le terrain, communication/sensibilisation/formation, pilotage, planning ;
- le rapport final d'analyse critique et d'évaluation du projet sous le format défini par Citeo/Adelphe.

Ce reporting est un engagement contractuel. Il est un appui au lauréat pour le pilotage et la maîtrise de son projet. C'est aussi une garantie pour le suivi et l'évaluation de la conduite du projet et des résultats obtenus. Le reporting est renseigné en ligne sur le Portail Collectivités / Module Mon Suivi Projets, mis à disposition par Citeo).

Le candidat veillera à garantir les ressources dédiées, l'organisation et les modalités pratiques (équipement, accès web, ...), qui permettront d'assurer la saisie des informations dans ce cadre et le respect des échéances.

Le déploiement du projet

Les lauréats sont retenus sur la base d'un dossier de candidature prévoyant un certain niveau de déploiement d'équipements et d'actions de sensibilisation. Ce niveau de déploiement sera inscrit au contrat. Ils s'engagent ainsi à mettre en œuvre le projet conformément à la candidature. Un projet s'éloignant de des éléments formulés lors de la candidature pourra voir son financement réel réduit (cf § 1.3.5 *Financement*).

1.3.9. Délais de mise en œuvre

À compter de la notification de sélection du projet, les lauréats devront :

- Débuter le projet (pose des premiers équipements de pré-collecte), pour lequel ils ont été sélectionnés dans un délai de **9 mois à compter de l'annonce de leur sélection** ;
- Clôturer le projet (installations terminées de l'ensemble des équipements de pré-collecte prévus au projet) dans un délai de **24 mois maximum après l'annonce de leur sélection** ;
- Transmettre à Citeo et Adelphe l'ensemble des pièces justificatives demandées et le rapport final dans un délai de **6 mois après la clôture du projet**.

À titre exceptionnel, et pour des projets complexes et/ou de grande ampleur, les candidats pourront demander de différer la clôture du projet, sous réserve d'acceptation par Citeo.

1.3.10. Modalités de versement des financements

Le lauréat bénéficiera du versement d'un acompte de 20% à la signature du contrat.



Le calcul du solde de la participation financière due par Citeo et Adelphe se fera à l'issue de la mise en œuvre conforme du projet retenu (soit l'installation et la mise à disposition des usagers des équipements prévus au contrat, dans le calendrier convenu) sur la base des éléments suivants :

- Nombre d'unités implantées par type ;
- Coordonnées GPS des points implantés ;
- Tableau récapitulatif des dépenses éligibles réelles ;
- Justificatifs non financiers (BAT des éléments de signalétique, communication) ;
- Rapport final du porteur (trame fournie par Citeo/Adelphe).

Citeo/Adelphe se réserve la possibilité de demander d'autres justificatifs de financements si nécessaire, notamment lorsque le montant du forfait est supérieur au coût unitaire des factures. **En cas d'écart entre le projet contractuel et le projet effectivement réalisé, i.e. de projet réalisé de manière non-conforme, Citeo/Adelphe pourra réexaminer le montant de son financement.**

La participation financière ne pourra pas excéder le montant inscrit au contrat.

A Noter :

- **Le lauréat devra être couvert directement ou indirectement par un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe au moment de la contractualisation. Les conséquences d'un terme ou d'une résiliation de ce contrat contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe pendant la mise en œuvre du projet seront stipulées dans le contrat (cf § 1.3.0 Engagements des candidats retenus et de Citeo/Adelphe).**
- Les versements sont effectués en application d'un mandat d'autofacturation convenu entre les parties si le lauréat est une personne publique compétente pour la collecte des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ainsi que celles compétentes pour la salubrité. Dans les autres cas, via une facture adressée à Citeo et Adelphe. Le versement des sommes sera effectué sur le compte bancaire du lauréat pour lequel il aura transmis à Citeo et à Adelphe un RIB original

1.3.11. Suivi et mesure des projets par Citeo et Adelphe et consolidation des expériences

Un groupe de travail « collecte et tri » a été mis en place et se réunira périodiquement pour prendre connaissance des résultats des projets sélectionnés et émettre des avis sur les orientations à prendre dans les différentes phases de l'Appel à projets.

Pour certains projets identifiés par Citeo/Adelphe, Citeo/Adelphe souhaite avoir la faculté, lorsque cela paraît bénéfique à la filière, de mettre en œuvre un suivi du projet plus approfondi, notamment en termes qualitatif, quantitatif (ex : caractérisation, suivi de collecte...) et sur les aspects de coûts.

Ce suivi sera effectué par Citeo elle-même, ou un prestataire qu'elle aura désigné pour ce faire.

Le porteur de projet devra prêter son entier concours pour la bonne réalisation de ce suivi, dans les conditions qui seront précisées au Contrat. En cas d'obstacle, le paiement des sommes prévues au titre du contrat de financement pourra être suspendu jusqu'à lever dudit obstacle. L'éventuel préjudice subi par Citeo du fait de l'obstacle sera déduit du prochain versement.

1.4 Modalités de candidature et sélection

1.4.1. Modalités administratives

Chaque projet doit être présenté en utilisant le dossier de candidature proposé par Citeo et Adelphe sans en modifier le format.

Les porteurs ont la possibilité de candidater jusqu'au 1^{er} octobre 2024 au plus tard via le lien suivant :

<https://www.citeo.com/aap-territoires-2023>

Afin d'optimiser la qualité de traitement des candidatures, les formats des 2 principaux fichiers (cf. § 1.4.3 Contenu du dossier et recevabilité) sont imposés et non modifiables.

Le nom de chaque fichier devra correspondre au SIREN du porteur de projet :

SIREN.xls et SIREN.doc

Lors du dépôt du dossier de candidature, un certain nombre d'informations devront obligatoirement être saisies en ligne notamment :

- Données sur le candidat ;
- Identification du/des centre(s) de tri ;
- Synthèse, objectif, résultats attendus du projet ;
- Contacts (réfèrent projet, réfèrent structure, réfèrent administratif et financier et signataire en cas de projet lauréat) ;
- Téléchargement des documents obligatoires et facultatifs (dossier de candidature, carte(s), courriers...).

Le remplissage de ces informations nécessitera 30 minutes. Citeo/Adelphe recommandent donc aux candidats d'anticiper la préparation et le dépôt de leur dossier.

Les collectivités peuvent joindre à leur dossier tout document qu'elles jugeront opportun afin d'éclairer leur projet. Toutefois seuls les dossiers de candidature complètement et dûment renseignés seront pris en compte pendant la phase de sélection.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

A noter : Le candidat a la possibilité de commencer à remplir les informations sur la plateforme de dépôt de candidature, de les enregistrer et de revenir plus tard. **Mais une fois la candidature soumise ce dernier n'a plus la possibilité de la modifier.**

Ne seront analysés que les dossiers soumis.

1.4.2. Candidature groupée

En cas de candidature groupée, il sera demandé au groupement en son sein un mandataire avec qui le contrat sera conclu, et à qui Citeo/Adelphé verseront les financements. Le mandataire sera le seul interlocuteur de Citeo/Adelphé pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat.

Le groupement sera solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas où le projet serait retenu, le groupement fournira au plus tard lors de la contractualisation les justificatifs de sa constitution (par ex. : convention de groupement).

Jusqu'à fourniture de ces justificatifs, la personne morale ayant remis la candidature sera réputée mandataire du groupement indiquée dans sa candidature.

1.4.3. Contenu du dossier et recevabilité

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

Pièces attendues	Pour quels candidats ?	Description
Fichier « Descriptif du projet » au format Word	Candidature individuelle ou candidature groupée	Tramé défini par Citeo et Adelphé (à télécharger)
Fichier « Eléments techniques et financiers » au format Excel	Candidature individuelle ou candidature groupée	Tramé et protégé défini par Citeo et Adelphé (à télécharger)
Carte de la localisation prévisionnelle des équipements	Candidature individuelle ou candidature groupée	Carte au format PDF. Cette pièce doit servir à la compréhension globale du projet proposé. Selon l'envergure du projet l'échelle de la cartographie peut être ajustée au besoin
Courrier d'engagement de la collectivité à compétence collecte à collecter les flux de collecte sélective du projet	Candidature individuelle ou candidature groupée	Courrier d'engagement de la collectivité à compétence collecte à collecter les flux. Si collecte par les services propreté jusqu'au Centre de tri : Courrier d'information à la personne publique compétente pour la collecte
Courrier d'engagement du centre de tri ou de collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer	Candidature individuelle ou candidature groupée	Courrier d'engagement du centre de tri ou de collectivité à compétence traitement à trier les flux issus de la consommation hors foyer. Ce courrier devra aussi préciser la modalité de prise en charge du/des flux à savoir s'il(s) doit/doivent être présent(s) en vrac ou s'il(s) peut/peuvent être présent(s) en sac avec capacité du centre de tri à ouvrir ces derniers.

////////////////////
 CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

Courrier d'information du dépôt de candidature ou courrier d'engagement	Candidature individuelle	Courrier d'information à l'ensemble des communes ou groupement membre compétent pour la collecte et/ou la salubrité sur le périmètre du projet ou courrier d'engagement des communes ou groupement membre compétent pour la collecte et/ou la salubrité du périmètre projet. Le courrier devra faire apparaître la liste des destinataires.
Courrier d'information de candidature	Candidature groupée	Courrier d'information à l'ensemble des membres du groupement (communes, EPCI, ERP) sur le périmètre du projet. Le courrier devra faire apparaître la liste des destinataires. En cas de projet lauréat, la convention de groupement sera demandée pour la contractualisation.
Courrier d'information du dépôt de candidature au signataire du contrat-type barème aval Citeo/Adelphé	Candidature individuelle ou candidature groupée	Courrier d'information de candidature au signataire du contrat-type barème aval Citeo/Adelphé
Délibération	Candidature individuelle ou candidature groupée	Délibération autorisant la mise en œuvre du projet. La délibération autorisera le(a) président(e) ou son(a) représentant(e) légal(e) à signer le contrat de financement en cas de projet lauréat. <u>Si cette délibération n'a pas été prise au moment du dépôt du dossier</u> les candidats pourront préciser lors du dépôt de dossier <u>la date de passage de la délibération</u> et la transmettre ultérieurement (format libre).
Habilitation à agir	Candidature individuelle ou candidature groupée	<u>Uniquement dans le cas</u> d'une personne publique tierce habilitée à agir au nom et pour leur compte des EPCI ou communes seules. Cette dernière devra fournir un document prouvant son habilitation à agir.

Possibilité de déposer des éléments complémentaires dans un fichier .zip.

Le dossier de candidature devra sur le fond respecter les prescriptions et prérequis visés en dans les paragraphes de la partie 1.3 du cahier des charges.

La recevabilité des projets sera jugée sur les 2 critères suivants :

- Le respect de la date-limite de dépôt des candidatures visée à l'article 1.2 **Le calendrier** ci-avant ;
- La complétude du dossier : le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des pièces visées au § 1.4.3 **Contenu du dossier et recevabilité**.

1.4.4. Éligibilité

Après l'analyse de la recevabilité des candidatures, Citeo et Adelphe vérifient leur éligibilité au regard des critères et pré-requis suivants :

- Capacité du déposant à candidater §0 **Qui peut candidater ?** ;
- Conformité du projet aux objectifs et aux lieux identifiés en §1.3.1 **Les projets attendus** et 1.3.3 **Les lieux visés** ;

Respect des prérequis § 0

Concernant les ERP, il est notamment visé les établissements suivants : écoles et autres établissements d'enseignement, établissements sportifs (gymnases, piscines, stades etc.), camping, les salles polyvalentes, salles de spectacles, cinémas, bibliothèques, administrations

- **Prérequis / Critères de réussite** ;
- Calendrier prévisionnel respectant les délais de mise en œuvre des projets explicités au §1.3.9 **Délais de mise en œuvre**.

1.4.5. Le processus d'analyse, de sélection et annonce des lauréats

La sélection des projets se fera sur la base de l'analyse des projets détaillés dans le dossier de candidature. Cette analyse ne portera que sur les projets jugés recevables et éligibles.

L'analyse des candidatures sera réalisée par Citeo qui pourra néanmoins s'appuyer sur des experts externes mandatés à cet effet.

Au cours de la procédure d'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à préciser leur projet.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard de la pertinence et de l'impact des différentes actions envisagées sur l'augmentation des performances de recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les critères d'analyse des dossiers seront les suivants :

Citeo/Adelphe analyse chaque dossier de candidature selon les critères suivants :

- [20% de la note] : pilotage et concertation des parties prenantes prévu au projet ;
- [15% de la note] : respect du planning et phasage projet ;
- [45% de la note] : cohérence des choix techniques avec les objectifs visés et organisation de collecte sur les lieux du projet et budget projet ;
- [20% de la note] : actions de communication prévues au projet.

La sélection des dossiers et la publication des lauréats :

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères définis ci-dessus qui permettront l'attribution d'une note globale pour le projet qui sera utilisée pour présentation au jury interne Citeo/Adelphe de sélection. Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues. La sélection sera alors arrêtée en fonction des disponibilités budgétaires de Citeo/Adelphe ou la sélection sera alors arrêtée dans la limite des budgets disponibles.

A noter :

- Le processus de sélection prévoit la possibilité de ne retenir qu'une partie du projet ;
- Lors de la sélection, il sera également tenu compte de la nécessaire représentativité des lieux, des obligations réglementaires de Citeo/Adelphe en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer,

Citeo présentera auprès du groupe de travail « collecte et tri » les orientations retenues, les règles de l'AAP, le nombre et la pertinence de l'ensemble des projets soutenus ainsi qu'un suivi des équipements installés. Une information sur les projets sélectionnés par le jury lui sera fait. Après information du groupe de travail, Citeo prévoit de publier sur son site internet et/ou par le biais d'un communiqué de presse la

liste des projets lauréats. De plus, Citeo préviendra les porteurs des projets candidats de leur résultat par un courrier électronique.

Tout porteur qui ne souhaiterait pas apparaître dans ces communications en cas de sélection de son projet est invité à le signaler lors du dépôt de candidature.

1.4.6. Propriété des données et des livrables

Règles relatives à l'exploitation des résultats :

Les résultats des projets des collectivités lauréates permettront de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les collectivités lauréates elles-mêmes que par Citeo, Adelphe et leurs partenaires, notamment pour en faire bénéficier les candidats des appels à projets suivants. Citeo et Adelphe pourront notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communications ou d'études. À cette fin, Citeo et Adelphe devront pouvoir disposer des données précises quant aux moyens, aux financements, aux résultats concernant les projets lauréats, qui seront le cas échéant exploités ultérieurement par Citeo et Adelphe à des fins de promotion des appels à projets ou des bonnes pratiques et non pas à des fins publicitaires.

Tous les supports de communication financés dans le cadre de l'Appel à projets devront être préalablement validés par Citeo/Adelphe et porter le logo Citeo/Adelphe. Ils pourront être diffusés librement par Citeo et/ou Adelphe, notamment sur leurs sites Internet.

Les règles relatives à l'exploitation des résultats seront précisées dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les collectivités lauréates de l'Appel à projets.

Règles relatives aux livrables remis :

Les lauréats de l'Appel à projets céderont, à titre gracieux, non-exclusif et individuel, à Citeo et/ou Adelphe tous les droits d'auteur attachés aux Livrables. Les livrables concernés ainsi que l'étendue et les modalités de la cession seront précisés dans le contrat qui devra être signé entre Citeo/Adelphe et les lauréats.

I.5 Communication et confidentialité du dossier de candidature

Dans le cadre de cet Appel à Projet, Citeo et Adelphe, ainsi que les membres du groupe de travail « collecte et tri, s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Chaque candidat observe une même obligation de confidentialité.






En application de l'alinéa précédent, Citeo et Adelphe sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Néanmoins, pour que Citeo et Adelphe puissent assurer un travail de communication et de partage d'expériences autour de cet Appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus.

Chaque lauréat s'engage à participer, dans la mesure du possible à tout événement de communication relatif à l'Appel à Projet qui serait organisé par Citeo et à remplir une fiche synthétique à l'issue du projet permettant d'en communiquer les résultats quantitatifs et qualitatifs. Cette fiche sera partie intégrante du rapport présentant le bilan du projet (rapport final).

2. ANNEXES

Annexe I :

Equipements de pré-collecte

Types d'équipements	Pictogramme visuel (exemples)	Définition/précisions
Corbeille de tri		Poubelle d'extérieure équipée d'un support de sac ou d'un seau intérieur, permettant la mise en place et le retrait de ces derniers lors des opérations de vidages. Ces poubelles sont équipées d'un bardage extérieur - plein ou ajouré - en bois, métal ou plastique. Se fixe au sol (sauf si utilisé comme équipement mobile)
Abri-bac(s)		Mobilier de tri servant à abriter un ou des bac(s) roulant(s) collecté(s) via lève conteneur
Colonne d'Apport Volontaire		Peut aussi être appelée conteneur ou borne d'Apport Volontaire. Il s'agit d'un équipement souvent fortement capacitair, collecté généralement par préhension verticale. Peut être de type aérien, semi-enterré ou enterré.
Support de Sac(s)		Structure légère avec un support de sac uniquement (généralement 60 L). Peut être sur pied ou accroché à un mur ou à un poteau. Uniquement pour le ERP et en implantation mobile/événementiel pour les espaces publics.
Corbeille compactrice		Corbeille ayant la capacité de compacter les déchets via un système de compaction.

Annexe 2 : Glossaire

Agrément : l'arrêté du 27 décembre 2023, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG » et « Filière REP EMPG »).

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage.

BOM : benne à ordures ménagères – désigne le caisson qui est destiné à contenir les ordures ménagères pour leur transport et par extension, le véhicule transportant cette benne (camion benne).

Cahier des Charges REP EMPG : cahier des charges, arrêté le 7 décembre 2023, y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la Filière REP EMPG.

Contrat-type barème aval : Le contrat-type barème aval encadre les soutiens financiers reçus par les collectivités dans le cadre de la filière « emballages ménagers et papiers graphiques ».

Convention de groupement : Document attestant de la constitution d'un groupement de collectivités. Cette convention précise les droits délégués au mandataire du groupement.

Couverture indirecte par un Contrat-type barème aval : Il est entendu par « couverture indirecte » le cas où une collectivité, elle-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, adhère à une structure, signataire d'un contrat-type barème aval (ex : une commune adhérente d'un EPCI signataire d'un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe), ou bien le cas où une structure elle-même non-signataire d'un contrat-type barème aval, est mandataire/habilitée pour une candidature groupée de collectivités chacune signataire d'un contrat-type barème aval ou couvertes par un contrat-type barème aval (ex : un tiers public habilité par un EPCI signataire d'un contrat-type barème aval avec Citeo/Adelphe)

Déchets abandonnés : aussi appelés déchets sauvages – déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate en dehors d'un dispositif de récupération (poubelles, bacs de tri, points d'apport volontaire, déchetterie etc.) de manière volontaire ou par négligence. Il peut s'agir de dépôts concentrés ou diffus.

Déchets d'emballages ménagers : tous les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages. Ces déchets se répartissent en cinq matériaux : acier, aluminium, carton, plastique et verre.

Emballages : toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente.

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer et collectés hors du service public de prévention et de gestion des déchets : les emballages ménagers tels que définis précédemment et collectés par d'autres acteurs que les collectivités territoriales.

ANNEXES

ERP : établissements recevant du public qui sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises (les catégories et types d'ERP sont définis [ici](#))

Papiers graphiques : imprimés papiers (tout support papier imprimé au sens de l'article L 541-10-1 C Env. à l'exception des papiers d'hygiène et des papiers d'emballage et des livres) et papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier, les papiers graphiques, les enveloppes et les pochettes postales).

SPPGD (ex SPGD) : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (ménagers et assimilés). Ce service est en charge de la collecte et du traitement de ces déchets et est assuré par les collectivités territoriales compétentes sur leurs territoires.

Annexe 3 :

Bonnes pratiques et recommandations concernant la préparation, la mise en œuvre et le suivi projet

Les recommandations livrées ci-après sont issues des retours d'expériences identifiés par les projets accompagnés par Citeo depuis 2018. Les porteurs sont invités à les prendre en compte pour la réalisation de leur projet et lors de leur candidature, ces éléments feront en effet partie des points d'attention à l'analyse des dossiers.

- Réaliser un état des lieux et diagnostic : l'état des lieux est un élément essentiel à réaliser en amont d'un projet. Cet état des lieux vise à connaître différents éléments tels que :
 - La présence d'équipements déjà en place : des équipements peuvent déjà être présents permettant le tri ou non. La connaissance de la typologie des équipements, de l'efficacité de leur maillage et leur localisation permet de savoir quel est le point de départ et son observation peut déjà apporter des éléments sur les usages par exemple.
 - L'identification de la fréquentation des lieux de consommation, de la typologie d'usagers et d'usages : est-ce que les usagers sont amenés à rester un moment sur place ou est-ce une zone de passage, il y a-t-il des pics de fréquentation pouvant influencer le volume utile des contenants ou la fréquence de collecte, des lieux de vente à emporter sont-ils présents dans les proches alentours...
 - La connaissance du gisement des déchets générés par les lieux visés (typologie et quantité) : l'analyse de la composition des déchets mais aussi la quantité de déchets générés par les lieux visés sont autant d'éléments à prendre en compte pour le dimensionnement, le choix des équipements, les organisations de collecte, la communication et la sensibilisation à mettre en place. Ce point est notamment à mettre au regard de la présence éventuelle de verre sur le lieu de consommation
 - L'identification des organisations déjà en place : des organisations de collecte peuvent déjà être mises en place, que ce soit pour des flux OMR ou de collecte sélective, le cas échéant avec potentiellement différents acteurs (ex : services de propreté, espaces verts...).
 - L'identification des différentes parties prenantes : outre les acteurs identifiés pour la collecte, suivants les lieux visés, différentes parties prenantes peuvent être amenées à intervenir pour la définition et la mise en place du projet : services différents de celui portant le projet, Architectes des Bâtiments de France (ABF)...
- A partir de cet état des lieux, le porteur doit pouvoir réaliser son diagnostic et identifier les besoins en termes notamment de matériel, organisations, équipe projet nécessaire.
- Présenter le projet aux acteurs du projet et aux parties prenantes : différents acteurs et parties prenantes peuvent être amenés à intervenir aux différentes étapes du projet : amont, déploiement, suivi. Il est donc nécessaire de les informer et de travailler avec eux sur leur rôle, le planning, ... afin de définir les responsabilités de chacun.

- L'identification de contraintes techniques : dès le départ il est important d'identifier si le projet doit prendre en compte certaines contraintes techniques pouvant avoir un impact notamment sur les organisations de collecte. Par exemple, le centre de tri ne peut pas recevoir le flux de collecte sélective en sac, contraintes techniques liées au matériel de collecte, aux accès...
- L'identification d'étapes, éléments pouvant impacter le planning du projet : dès la préparation du projet, il est conseillé d'identifier les étapes ou éléments internes ou exogènes pouvant impacter le planning de déploiement du projet. On peut par exemple évoquer des délais liés au montage de marchés pour fourniture d'équipements, le choix du mobilier (globalement ou par commune), des délais de livraison, des délais de réponses administrative (par exemple retour de la part des ABF si concerné)...
- Définir l'organisation de la collecte et la prise en charge du flux en centre de tri : dès la planification du projet, au regard des différents points évoqués précédemment, il est nécessaire de définir l'organisation de collecte qu'il faudra mettre en place. Cette dernière nécessitera de se coordonner avec les acteurs et équipes qui seront en charge de cette dernière et/ou qui seraient amenées à intervenir. Différentes organisations sont possibles suivant ce qui est déjà en place et peut être aménagé ou non, certaines organisations peuvent nécessiter la réalisation des ruptures de charge. Ces différents points doivent être intégrés à la réflexion.
Concernant la prise en charge du flux en centre de tri, il est nécessaire de se rapprocher de ce dernier afin de s'assurer qu'il sera en capacité de prendre en charge le flux collecté hors foyer ainsi que les modalités de prise en charge. (capacité disponible, échange sur la saisonnalité, la qualité et la composition du flux attendu, flux présentés en vrac ou ouvre-sac)
- Choisir un dispositif de tri adapté et optimisé : le choix du dispositif est à réaliser au regard des différents points évoqués en amont, tout en prenant aussi en compte les aspects de typologie d'usagers et d'usages ainsi que de manutention lié aux différents équipements existants.
- Sélectionner et faire valider par les autorités le cas échéant compétentes les lieux d'implantation des mobiliers : selon les territoires, la mise en place de nouveaux points de collecte ou la modification de ces derniers peut nécessiter des validations locales par des acteurs de types mairies, ABF, ... Il est important d'anticiper et intégrer ces temps de validation pouvant parfois être longs et pouvant impacter les délais de déploiement terrain du projet.
- Concevoir une signalétique adaptée pour informer les usagers : la signalétique doit être réfléchie au regard de différents éléments tels que les lieux, les usages, les typologies papiers, emballages et de déchets présents. La signalétique doit être visible à plusieurs niveaux : de loin, à proximité, et de près. Elle doit intégrer les points clés visant à limiter la présence des refus les plus couramment observés pour le geste de tri Hors Foyer (Verre si le dispositif associé n'est pas présent, vidage des emballages et emballages imbriqués)
- Structurer la communication : la communication est un élément important pour faire connaître le dispositif et inciter son utilisation par les usagers. Cette dernière devra être structurée et intégrer l'information à l'utilisateur, la mobilisation interne et des relais, la promotion du dispositif ainsi que la valorisation du projet.
- Former et informer les équipes : que ce soit les équipes de pilotage du projet ou les équipes sur le terrain réalisant la collecte et/ou le nettoyage, l'ensemble des personnes doivent être informées de la réalisation du projet et formées au tri afin de comprendre les enjeux du projet et porter les messages.
- Organiser le suivi du projet : il est attendu par suivi du projet le suivi de l'avancée des étapes clés du projet : conception, commande, coordination entre les services, déploiement des équipements. Mais il s'agit aussi du suivi après l'installation des équipements afin de monitorer son efficacité et au besoin pouvoir mettre en place des actions correctives

Annexe 4 : Recommandations et précisions en matière de communication

Informé, sensibilisé et communiqué auprès des consommateurs nomades

Si l'habitant-citoyen-consommateur est largement sensibilisé au tri à domicile, le geste de tri dans l'espace public est une nouveauté pour le consommateur nomade. Il joue un rôle-clé dans le recyclage sur l'espace public, car sans son geste de tri, pas de recyclage. Son profil est bien plus hétéroclite que l'habitant-citoyen. Il peut être habitant comme visiteur occasionnel, régulier ou international. Il peut être isolé comme appartenir à un groupe. Il peut être en situation de travail ou de loisirs. Il peut être trieur systématique à la maison et trieur novice en dehors de son domicile. Il peut même trier différemment sur son lieu d'habitation, en France ou à l'étranger.

Contrairement au tri à la maison où l'individu est influencé par des facteurs majoritairement endogènes, l'usager du tri public est influencé par de nombreux facteurs exogènes :

- **Le temps** : la marge d'effort de l'usager hors foyer sera conditionnée au temps dont il dispose voire au rythme imposé par son environnement immédiat (l'usager en train de marcher au milieu d'une foule devra effectuer par exemple un geste automatique);
- **L'espace** : la typologie de lieu et d'usage du site conditionne la capacité et la motivation à trier. Un lieu propre ou un site naturel diminuera le risque de déchets abandonnés et favorisera un meilleur geste de tri. Un site isolé ou sale (tags, odeur d'urine, mal éclairé, etc.) augmentera les risques de déchets abandonnés. Le sentiment de propreté dans un espace urbain sera d'emblée plus négatif que dans un espace naturel, quel que soit le réel niveau de propreté. Or cette perception oriente le niveau d'implication de l'usager dans son geste de tri.
- **Le contexte** : le geste de tri individuel est influencé non par ses pairs (ce qui s'observe à la maison) mais par un tiers, individu ou groupe, présumé ou présent, connu ou non. Quelques exemples : un mauvais tri directement observable à l'œil nu (en raison d'un sac transparent ou un tri effectué devant soi) orientera le mauvais geste chez le trieur mal assuré et découragera le bon trieur. Dans un moment festif, le geste de tri individuel est lui conditionné par le groupe (le tri est rarement effectué sauf si un individu du groupe donne l'exemple).

Ce sont ces divers consommateurs nomades qui, en triant, permettront de capter les emballages et papiers qui seront ensuite recyclés et valorisés. Une sensibilisation adaptée à toutes ces cibles – informer, convaincre, engager - est donc essentielle pour mobiliser l'ensemble des usagers – habitants, travailleurs et visiteurs. Ce nouveau geste nécessite de s'inscrire dans une continuité du tri ménager. Il s'acquerra avec de l'apprentissage et une répétition au fil du temps.

Objectifs et recommandations

Faciliter le geste de tri en :

- Installant des équipements visibles, intuitifs et adaptés à leurs usages (couleur, taille, forme et composition, formes des ouvertures...)
- Mettant en place un dispositif de tri dimensionné et adapté à la typologie du site
- Évitant la concurrence visuelle
- Centralisant tous les flux de déchets
- Positionnant les flux selon un ordre d'usage intuitif
- Harmonisant les messages textuels et visuels

Lever les freins et les doutes en :

- Informant sur le geste de tri in situ et aux abords de l'équipement
- Délivrant des règles de tri simples, explicites et immédiatement compréhensibles
- Présentant des visuels d'emballages, de papiers et de déchets représentatifs du gisement in situ voire problématiques (refus de tri principaux)
- Communiquant de nouveau sur les fondamentaux du tri (notion d'emballage, les bons gestes du tri en particulier déposer les emballages vides, non enfermés dans un sac et séparés les uns des autres dans le bac de tri) avant et après le lancement du tri hors foyer

Inciter au geste de tri en :

- Informant et en formant les parties prenantes
- Mobilisant les relais externes, leaders d'opinion, les commerçants aux abords des dispositifs de collecte, producteurs de consommation nomade ou encore creuset de consommateurs nomades

Focus sur les actions recommandées

Elaboration d'un plan de communication

Pour les projets de grande ampleur, pour les projets avec une incidence touristique forte ou une saisonnalité importante, Citeo recommande d'élaborer un plan de communication, en concertation entre les services concernés et avec les relais. Il doit être adapté aux enjeux du projet, au cœur de cibles, aux moyens et ressources à disposition, et liste des actions de communication au regard d'objectifs à atteindre et mesurables.

- 3 phases :
 - o Pré-lancement;
 - o Lancement ;
 - o Communication corrective et de continuité.
- Une communication adaptée aux enjeux, cibles, besoins et moyens du porteur de projet ;
- État des lieux et diagnostic communication (organisation générale, acteurs et relais territoriaux, actions de communications passées, moyens, freins et leviers, etc.) ;
- Communication sur le projet et les règles de tri via les canaux institutionnels (CL, communes de la CL...) : réseaux sociaux, bulletin ou magazine, application, site internet, etc. ;
- Établir et suivre des indicateurs de communication ;
- Campagne média ;
- Point presse de lancement/bilan du dispositif.

Précisions sur la campagne média :

Une campagne média répond à une problématique identifiée. Elle a donc un objectif unique dont découle un message précis et dans un concept créatif qui pourra être utilisé dans l'ensemble du dispositif de communication (affiche, spot radio, spot télévisé, etc.). Une campagne média nécessite d'avoir une visibilité suffisante. Elle s'accompagne d'achat d'espace média (publicitaire). Elle doit avoir un réel impact sur les comportements et ne peut se réduire à un simple affichage informatif. Elle se différencie de la seule utilisation de l'affichage municipal. Les différentes actions d'une même campagne sont coordonnées. L'efficacité de la campagne sera évaluée.

Une campagne média sera pertinente pour un projet qui couvre au moins 30 000 habitants (seul de pertinence économique usuellement constaté). Citeo préconise des messages de campagne autour de la continuité du geste de tri : « Ici aussi je trie », « Le tri partout, tout le temps », « En vacances aussi je trie », « Le tri, c'est chez vous, c'est ici aussi »... Tous les messages de même sens seront validés.

Harmoniser et compléter l'information à l'usager de loin, à proximité et de près

• Du marquage au sol pour guider l'usager vers le point de tri

De couleur jaune pour flécher le point de tri des emballages (et papiers), le marquage au sol est efficace pour capter des usagers occasionnels ou de nouveaux usagers. Il n'est pas pérenne (environ 3 mois en cas de fort trafic). Il est donc recommandé dans le cadre d'un événement (par exemple le lancement du tri dans la rue ou encore à l'occasion d'une manifestation spécifique) ou dans une ville touristique durant la haute saison (au niveau des hotspots notamment).

• Un équipement propre, esthétique, adapté à son usage et son environnement pour motiver le geste de tri

Les usagers sont certes sensibles à la propreté des équipements de tri, mais également à leur esthétique. La perception du Beau étant toute relative, les usagers sont motivés à trier lorsqu'une recherche esthétique a été notablement effectuée (un habillage en lien avec le lieu où est implanté l'équipement, un habillage répondant aux codes culturels de la cible) ou encore lorsque le design et le matériau de l'équipement sont adaptés à son usage et son environnement (une corbeille en carton pour un usage éphémère sur un salon d'exposition ou encore un porte-sac minimaliste dans les gradins d'un gymnase).

Recommandé dans un espace clos ou délimité (parc, jardin, plage, quai...) aux entrées, sorties et hotspots :

- o Affichage in situ : installer des panneaux d'information et/ou de direction indiquant qu'il est possible de trier, comment et où trier sur le site

Spécificités liées aux corbeilles :

- o Habillage jaune de la corbeille

Spécificités liées abris-bacs et PAV :

- o QR code appli guide du tri au niveau des règles de tri
- o Un totem vertical indiquant « Point tri » au niveau de l'équipement
- o Des panneaux directionnels pour indiquer où trier sur le site

Promouvoir les bénéfices du geste de tri pour motiver un geste plus fréquent

Donner du sens au geste de tri, c'est inciter les usagers à le systématiser. Un message sur les bénéfices du geste de tri peut se matérialiser via un totem sur l'équipement de tri, un panneau d'information in situ ou encore sur un panneau/kakémono pédagogique. Le message peut par exemple expliciter des équivalences de tri emblématiques (la représentation par la photo permettra une compréhension immédiate et universelle) : 5 bouteilles en plastique triées = 4 bouteilles en plastique recyclées.

D'autres messages peuvent être élaborés :

- >Trier, c'est plus de propreté car moins de dépôts à proximité des conteneurs/bacs
- >Trier favorise la création de valeur et la préservation de l'environnement (bénéfices du recyclage)
- >Trier, c'est donner une seconde vie aux emballages et papiers : la matière recyclée peut en effet être utilisée plusieurs fois. Le papier se recycle 5 fois, le carton 7 fois, le métal et le verre à l'infini, etc. Les emballages et les papiers sont transformés en nouveaux emballages et papiers, mais aussi en objets tels que des sièges auto, des vélos ou des vêtements, etc.
- >Trier réduit l'impact environnemental des emballages et des papiers : comparé à la production d'emballages et de papier vierge, le recyclage des emballages et des papiers permet de réduire l'utilisation de ressources naturelles (pétrole, bois, sable, bauxite, etc.), les consommations d'eau et d'énergie, ainsi que les émissions de CO₂, responsables du réchauffement climatique.

Organiser des animations de proximité

- Quiz sur le tri des déchets
- Sensibilisation avec accompagnement des trieurs
- Affichage digital ou print

Les événements programmés dans la collectivité (festival, exposition, fête associative, marché, animation sur les marchés), sont l'occasion de mettre en place une animation ou un stand consacré au tri pour attirer l'attention et diffuser les messages-clés sur le territoire.

H- Nudge sur l'équipement et l'opercule

Le nudge est un outil incitatif dont l'objectif est de diriger le consommateur nomade vers la décision de trier, et ce dans l'intérêt collectif. Il peut se matérialiser par un grand équipement de tri du verre en forme de bouteille de couleur verte ou de gobelet de couleur jaune, par une ouverture en forme de pomme pour le biodéchet, ou encore d'un parcours ludique pour mener jusqu'au dispositif de tri. C'est un outil efficace lorsqu'il est utilisé de manière éphémère : dans le cadre d'un événement, pendant une saison haute ou sur un espace où les usagers se rendent de manière occasionnelle.

I- Gaming ou sensibiliser par le jeu

Les jeux physiques ou digitaux pour apprendre à bien trier ou mieux trier constituent des outils de sensibilisation très efficaces : roues du tri, tableau tactile, triporteur, collecte hippomobile, scènes de vie... Ces outils vivent difficilement en libre utilisation. Une animation est nécessaire, au mieux par des ambassadeurs du tri.

J- Mener une enquête d'usage et de perception

Étudier les comportements des usagers face à un dispositif de tri, permet d'identifier les bonnes pratiques et les améliorations possibles, qu'elles soient d'ordre technique ou communicationnel. Les enquêtes ethnographiques (observation) et qualitatives (des entretiens libres, semi-dirigés ou dirigés, individuels ou collectifs) permettront d'apporter une connaissance fine des usages et perceptions (à utiliser notamment en cas de difficultés déjà identifiées mais non résolues ou pour tester une nouveauté tant sur l'équipement en lui-même que sur le message). Tandis que les enquêtes quantitatives délivreront de grandes tendances représentatives. Ces deux types d'enquête sont complémentaires ; elles sont très pertinentes couplées.

Indicateurs de mesures

La détermination d'indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs au début du projet, leur suivi et leur analyse finale sont essentiels pour évaluer les actions de communication/sensibilisation menées, identifier les actions correctives à entreprendre et orienter les futures communications. La systématisation du bon geste de tri nécessite un rappel des messages et donc des communications régulières.

Exemples de signalétiques types

Abris-bacs et colonnes d'apport volontaire :



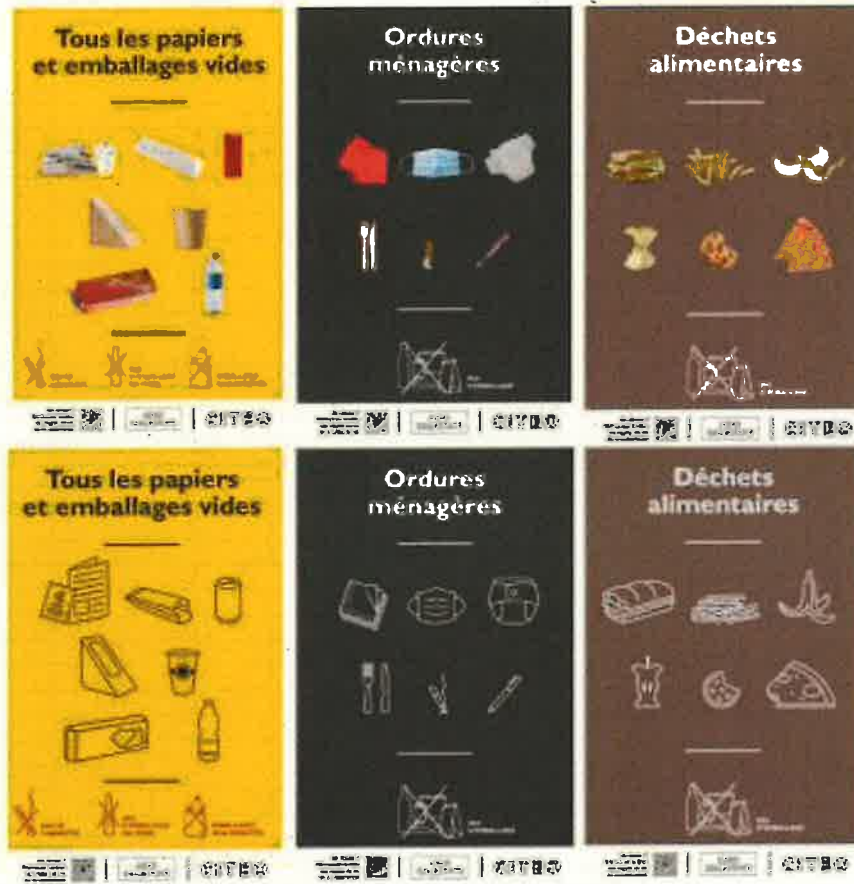
N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Top corbeilles de rues/supports de sac(s) :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Panonceaux corbeilles/supports de sac(s) :



N'hésitez pas à mettre « ordures résiduelles » ou « autres déchets résiduels » si le terme Ordures ménagères n'est pas adapté à votre projet

Annexe 5 : Exemple de grille de caractérisation proposée par Citeo/Adelphe

Catégorie		Sous-catégorie		Année de début	Année de fin	% de service	% de coût	
Recyclables et Déchets	Emballages en plastique et sacs non emballages	1.1.a	Emballages alimentaires PET blanc et gris					
		1.1.b	Emballages alimentaires PET blanc et gris					
		1.1.c	Emballages alimentaires PET blanc et gris					
		1.2.a	Emballages alimentaires PET blanc et gris					
		1.2.b	Emballages alimentaires PET blanc et gris					
		1.2.c	Emballages alimentaires PET blanc et gris					
		1.3	Emballages en plastique et sacs non emballages					
		1.4	Emballages en plastique et sacs non emballages					
		1.5	Emballages en plastique et sacs non emballages					
		1.6	Emballages en plastique et sacs non emballages					
	Emballages en verre	Emballages en verre	2.1	Emballages en verre				
			2.2	Emballages en verre				
			2.3	Emballages en verre				
			2.4	Emballages en verre				
			2.5	Emballages en verre				
Emballages en papier	Emballages en papier	3.1	Emballages en papier					
		3.2	Emballages en papier					
		3.3	Emballages en papier					
		3.4	Emballages en papier					
Emballages en carton	Emballages en carton	4.1	Emballages en carton					
		4.2	Emballages en carton					
		4.3	Emballages en carton					
Emballages métalliques	Emballages métalliques	5.1	Emballages métalliques					
		5.2	Emballages métalliques					
		5.3	Emballages métalliques					
Autres emballages	Autres emballages	6.1	Autres emballages					
		6.2	Autres emballages					
		6.3	Autres emballages					
		6.4	Autres emballages					
		6.5	Autres emballages					
Autres déchets	Autres déchets	7.1	Autres déchets					
		7.2	Autres déchets					
		7.3	Autres déchets					
		7.4	Autres déchets					
		7.5	Autres déchets					
		7.6	Autres déchets					
		7.7	Autres déchets					
		7.8	Autres déchets					
		7.9	Autres déchets					
		7.10	Autres déchets					
Autres déchets	8.1	Autres déchets						
Autres déchets	8.2	Autres déchets						
Autres déchets	8.3	Autres déchets						
Autres déchets	8.4	Autres déchets						
Autres déchets	8.5	Autres déchets						
Autres déchets	8.6	Autres déchets						
Autres déchets	8.7	Autres déchets						
Autres déchets	8.8	Autres déchets						
Autres déchets	8.9	Autres déchets						
Autres déchets	8.10	Autres déchets						

Annexe 6 : Composition du groupe de travail « collecte et tri »

Composition du Groupe de travail Collecte et Tri Trois collèges en plus de Citeo

Collectivités : 3 représentants		Opérateurs : 3 représentants		Associations publiques : 2 représentants	
Amara	1 représentant	RNADE	1 représentant	ADPNE	2 représentants
AMF	1 représentant	FEDEREC	1 représentant	DGPA	0 représentant
ONR	1 représentant	SNERD	1 représentant		

Annexe 7 : Vos contacts en région

